

Législation installation classée

Rubrique n°2102-1 – Elevage de porcs

Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production

Cooperl

DOSSIER TECHNIQUE DE MODIFICATION D'UN ELEVAGE, AVEC BAISSSE DES EFFECTIFS

PETITIONNAIRE :
EARL MICHONNEAU ET FILS
Peugemard
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE



ADRESSE DU SIEGE	ADRESSE DU PROJET
<i>Peugemard, BARBEZIEUX ST HILAIRE</i>	<i>10 Peugemard, REIGNAC</i>

OBJET :

Refonte de l'élevage porcin, avec baisse des effectifs et passage en production biologique

Mise à jour limitée du plan d'épandage

Dossier rédigé par Sylvain CODARINI

Mai 2022

COOPERL ARC ATLANTIQUE - Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX / Tel : 02-41-75-21-80

EARL MICHONNEAU ET FILS
Monsieur et Madame MICHONNEAU
Peugemard
16330 BARBEZIEUX ST HILAIRE

A :

Madame la Préfète,
Préfecture de la Charente
Bureau de l'environnement
Installations classées agricoles
16000 ANGOULEME

Madame la Préfète,

Conformément à l'article 34 du décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977¹, nous vous informons que l'installation classée, située au lieu-dit « *Peugemard* », sur la commune de REIGNAC, a changé d'exploitant.



L'ancien exploitant était : l'EARL MICHONNEAU, Peugemard, 16330 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Nature du changement : changement d'exploitant (reprise par l'EARL MICHONNEAU ET FILS, Peugemard, 16330 BARBEZIEUX ST HILAIRE). Les modifications prévues sur l'élevage sont explicitées dans le dossier ci-joint.

Nous vous remercions bien vouloir délivrer un récépissé de déclaration de succession en bonne et due forme, et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

Nouvel exploitant de l'installation classée

Noms et signatures des associés :

MICHONNEAU BRUNO 
Michonneau Françoise 

¹ - Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Titre III : Dispositions communes.

² - Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Titre III : Dispositions communes.

Sauf dans le cas prévu à l'article 23-2, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration. »

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Refonte d'un élevage porcin : baisse des effectifs sous le seuil IED et passage en production biologique.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL MICHONNEAU ET FILS

N° SIRET

40412227700019

Forme juridique

Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Peugemard

Code postal

16300

Commune

BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

10, Peugemard

Code postal

16300

Commune

REIGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL MICHONNEAU ET FILS gère actuellement un élevage officiellement autorisé pour 3007 animaux équivalents (257 truies et verrats, 880 places de porcelets en post-sevrage et 2060 porcs à l'engrais ; dans la pratique, les effectifs en engraissement n'ont jamais dépassé 1540 animaux en présence simultanée), tous les animaux étant élevés sur caillebotis. L'élevage produit aujourd'hui environ 3700 porcs par an, pour 1360 animaux présents en moyenne en engraissement. L'aliment est fabriqué en partie à la ferme (l'aliment truies et l'aliment porcelets 1° âge sont achetés à l'extérieur, le reste est produit sur place). Dans le cadre de l'installation d'Alexis MICHONNEAU en tant que Jeune Agriculteur, les associés ont décidé de refondre leur élevage de Peugemard, en le passant en production biologique et en baissant drastiquement leurs effectifs. Effectif maximum après projet : 110 truies et verrats, 25 cochettes, 255 porcelets en post-sevrage de moins de 30 kg, 130 porcelets de plus de 30 kg (pré-engraissement) et 549 porcs charcutiers en finition.

Objectif de production sur Peugemard : engraisser environ 1600 porcs charcutiers tous les ans. Actuellement, l'élevage comprend 48 places de maternité, 224 places de gestantes-verraterie, 39 places de quarantaine, 880 places de post-sevrage et 1504 places d'engraissement, ainsi qu'une fabrique d'aliments à la ferme. Le projet retenu est le suivant :

- détruire un engraissement de 300 places (sauf une partie conservée comme local d'embarquement), et les éléments adjacents ;
- combler les préfosse des autres porcheries, et aménager des aires de couchage paillées sous bâtiment ;
- mettre en place des courettes découvertes pour chaque bloc d'élevage ;
- mettre en place une fumière couverte de 126 m² en bout de la porcherie gestantes (réaménagement de l'actuelle quarantaine pour cochettes) avec récupération des purins éventuels et envoi dans les 2 fosses à lisier existantes. Celles-ci seront conservées en vue du stockage des eaux souillées des surfaces découvertes (qui représenteront un total de 1173 m²).

L'élevage de Peugemard comprendra après projet : 24 places de maternité (sevrage à 42 jours), 109 places de gestantes et verraterie, 385 places de post-sevrage (dont 130 occupées par des animaux de plus de 30 kg) et 549 places d'engraissement, 0 places de quarantaine (passage en autorenouvellement), le tout fonctionnant sur litière paillée avec courettes. Les animaux en pré-engraissement auront un poids supérieur à 30 kg, ce qui les fera basculer réglementairement dans la catégorie des porcs charcutiers. Il y aura donc sur site 110 reproducteurs, 25 cochettes élevées sur place en autorenouvellement, 255 porcelets de moins de 30 kg et 679 porcs en pré-engraissement et engraissement proprement dit. Les effectifs atteindront donc un maximum de 1085 animaux équivalents (soit une baisse de 64% par rapport à la situation autorisée). La Fabrique d'Aliment à la Ferme (FAF) continuera à fonctionner, avec des céréales bios produites sur les terres de l'EARL. Au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement, l'élevage sera donc soumis au régime de l'enregistrement, et non plus de l'autorisation.

L'élevage est et restera alimenté en eau par une réserve extérieure de surface (ancien lavoir) située à proximité, le réseau AEP public prenant le relais en cas de besoin. Le dossier de déclaration IOTA de ce prélèvement est présenté annexé à ce dossier. L'élevage dispose de compteurs d'eau. La ventilation sera de type statique, mais les ventilateurs dynamiques pourront éventuellement être re-démarrés l'été en cas de canicule. Le plan d'épandage comprendra uniquement des terres exploitées en propre par le pétitionnaire, soit 87 ha environ (plan d'épandage de l'élevage actuel : environ 246 ha, dont 159 ha mis à disposition par des prêteurs). Ces surfaces, situées sur les communes de Barbézieux St Hilaire, Reignac (pour 30 ha environ) et Montchaude (commune associée de Montmérac, pour 1.55 ha) appartenaient déjà au plan d'épandage de l'élevage actuel. La majorité est située dans le bassin versant du Trèfle, en amont du captage d'eau des Puits de Chez Drouillard. Une partie des terres est située dans les périmètres de protection de captage de cet ouvrage (2.02 ha épandables en périmètre de protection rapprochée, 34.66 ha en périmètre de protection éloignée). Aucun épandage d'effluents liquides ne sera effectué à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de ce captage. La pression en azote organique est d'environ 60 kg/ha de SAU, et le bilan de fertilisation phosphoré est équilibré. Des bandes enherbées de 10 à 20 m de largeur protègent et protégeront les bords du Trèfle au niveau des îlots situés dans le périmètre de protection rapproché. La quasi-totalité des éléments fertilisants sera sous forme de fumier compact de litière accumulée (exception : les eaux brunes peu chargées des courettes extérieures). L'élevage dépend aussi du régime de la déclaration IOTA pour la rubrique 1.3.1.0 du fait de son prélèvement d'eau.

Surfaces imperméabilisées rejetant des eaux pluviales dans le milieu : environ 3060 m² de toitures de bâtiment, 3960 m³ d'aires de circulation (les fosses non couvertes non prises en compte, courettes découvertes non plus, du fait que leurs eaux pluviales seront collectées et envoyées en fosse). Une zone NATURA 2000 (Haute Vallée de la Seugne) concerne la vallée du Trèfle. Un îlot inscrit est entièrement situé dans son périmètre, 2 autres le sont partiellement, mais ces surfaces sont situées en périmètre de protection rapprochée du captage précité (pas d'épandage d'effluents liquides). Les mesures de protection prise pour le captage contribueront également à la protection de cette zone NATURA 2000. Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'élevage sont Reignac, Barbézieux St Hilaire et Salles de Barbézieux.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1310	Ouvrages, installations permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures de répartition quantitatives instituées ont prévu l'abaissement des seuils	Capacité inférieure à 8 m3/h	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données **environnementales** par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En revanche, certaines surfaces d'épandage sont situées dans des périmètres de protection de captage (cf PJ n°12 et 14).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZN 2000 Vallée du Né : 1200 m en aval de l'élevage. 3 îlots d'épandage concernés (PJ13)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'eau après projet : environ 3400 m ³ /an (contre 6360 précédemment). L'eau provient d'une réserve de surface (dossier de déclaration IOTA joint en annexe).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre et les pierres décaissées lors des travaux seront ré-utilisées sur le site comme remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de construction seront importés de l'extérieur, seules la terre et les pierres décaissées lors des travaux seront réutilisées sur place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques arbres (résineux ornementaux type thuyas) seront coupés lors des travaux. Le site ne se trouve dans aucun réservoir biologique ou corridor de biodiversité défini par le SRCE. 3 îlots d'épandage sont inclus partiellement ou totalement dans la zone NATURA 2000 de la Haute Vallée de la Seugne (cf pièce jointe n°13). La ZNIEFF la plus proche est à environ 1200 m en aval de l'élevage, mais les îlots situés en zone NATURA 2000 ou en limite de celle-ci sont également concernés par une ZNIEFF.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf pièce jointe n°13 pour les détails. Le site lui-même est à environ 1200 mètres de la plus proche zone NATURA 2000 en aval (vallée du Né). 3 îlots du plan d'épandage sont situés entièrement ou partiellement dans une autre zone NATURA 2000 (Haute Vallée de la Seugne). L'étude d'incidence (PJ13) conclut à l'absence de conséquences du projet sur les zones NATURA 2000 du secteur. Le plan d'épandage sera équilibré en phosphore. Le dossier de déclaration IOTA du prélèvement d'eau (annexe spécifique) conclut à l'absence d'impact sur les zones NATURA 2000 (et les ZNIEFF).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site existant et aménagements neufs en zone A au titre du PLU. Les surfaces modifiées sont très limitées et situées au contact des porcheries existantes (voire entre elles ou sur l'emplacement de porcheries à démolir).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie, explosion. Ces risques sont limités : il n'y a que 2.5 m3 de fuel sur site (cuve à double paroi).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Foudre, vent. Le site est à l'abri des inondations du fait de sa situation topographique. Des différentiels protègent l'installation électrique, et l'alarme est protégée contre la foudre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques sanitaires maîtrisés : l'élevage fait l'objet d'un suivi sanitaire par un vétérinaire spécialisé, avec programme de prophylaxie. Les installations ne seront accessibles qu'aux membres de l'EARL, aux techniciens d'élevage, au vétérinaire et aux inspecteurs des installations classées. Les visiteurs porteront d'une tenue individuelle adaptée pour limiter les risques de contamination. Il n'y aura pas de contact possible entre les animaux de l'EARL et les sangliers du secteur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic attendu : environ 110 passages de camions par an (contre 170 actuellement) et 85 voyages de tonnes à purin ou épandeurs à fumier (contre 270 précédemment).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront limitées. La fabrique d'aliment ne mobilise qu'une faible puissance (broyeur de 15 CV) et il n'y a pas de groupe électrogène. Le site disposera d'un quai d'embarquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources potentielles d'odeurs : animaux, stockages de déjections, stockages d'aliments. Les nuisances seront maîtrisées : les animaux seront élevés sur litière (maintenue sèche dans les parties intérieures), les silos et cellules seront régulièrement nettoyés et désinfectés. Le fumier de litière accumulée sera sorti en fin de bande et stocké directement au champ, à distance réglementaire des tiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de vibration très limitées : broyeur de 15 CV, pas de groupe électrogène.
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'émissions lumineuses diurnes. Emissions nocturnes très limitées : éclairage extérieur du quai d'embarquement, durée inférieure à une heure, 2 fois par mois.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz (NH3 notamment) et poussières, mais l'élevage ne sera plus classé IED comme précédemment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fumiers de litière accumulée, purins et eaux brunes.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets banaux et ordures ménagères gérés par déchetterie et service de collecte des (voir la pièce jointe n°6).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les monuments historiques classés ou inscrits les plus proches (église de Reignac, église St Mathias de Barbézieux et château de Barbézieux) sont à plus de 1.7 km. L'élevage n'est et ne sera pas visible depuis ces monuments (ni depuis le périmètre délimité des abords du château de Barbézieux et de l'église St Mathias). Il ne sera pas visible non plus depuis la voie verte (qui circule à environ 150 m au S-E) et depuis la ville de Barbézieux et les bourgs de Reignac, Montchaude, St Hilaire et Salles de Barbézieux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de création de nouveaux accès sur le site.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la préfecture (consulté en avril 2022) mentionne sur Reignac un projet de distillerie (régime enregistrement) à plusieurs kilomètres de Peugemard. Le seul projet ICPE mentionné sur Montmérac concerne également une distillerie, à plus de 4 km de l'élevage. Plusieurs ICPE sont mentionnées pour la commune de Barbézieux (SAS Intermarché, Venthenat notamment), mais il s'agit d'installations industrielles, sans cumul d'impact possible avec le projet de l'EARL Michonneau et Fils. Aucune projet ICPE n'est mentionnée sur la commune de Salles de Barbézieux.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

[Empty box for additional information]

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)

Elevage de tous les animaux sur litière intégrale (avec simplement des courettes découvertes sans fumier). Pas d'épandage d'effluents liquides dans le périmètre de protection rapproché du captage du Puits de Chez Drouillard (qui inclut aussi des surfaces d'épandage situées en zone NATURA 2000). Bandes enherbées de 20 m de largeur le long du Trèfle pour les 2 îlots les plus proches du captage d'eau (et qui sont également situés en zone NATURA 2000).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

[Empty box for future use information]

9. Commentaires libres

[Empty box for free comments]

10. Engagement du demandeur

A **BARBEZIEUX**

Le **20/05/2022**

Signature du demandeur



Le dossier a été réalisé avec la participation de l'EARL Michonneau et Fils. Tous les éléments nécessaires à sa réalisation ont été fournis par celui-ci, avec l'assistance des techniciens qui suivent l'élevage.

Nous, soussignés associés de l'EARL Michonneau et Fils, nous engageons à respecter l'environnement naturel et humain suivant les précisions données, et certifions l'exactitude des informations rapportées dans cette étude.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 14 : gestion des effluents	<input type="checkbox"/>
PJ 15 : arrêté actuel et IGN du plan d'épandage autorisé	<input type="checkbox"/>
PJ 16 : données sur les captages d'eau potable	<input type="checkbox"/>
PJ 17 : données sur l'environnement naturel	<input type="checkbox"/>
PJ 18 : dossier de déclaration IOTA du prélèvement d'eau de surface	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

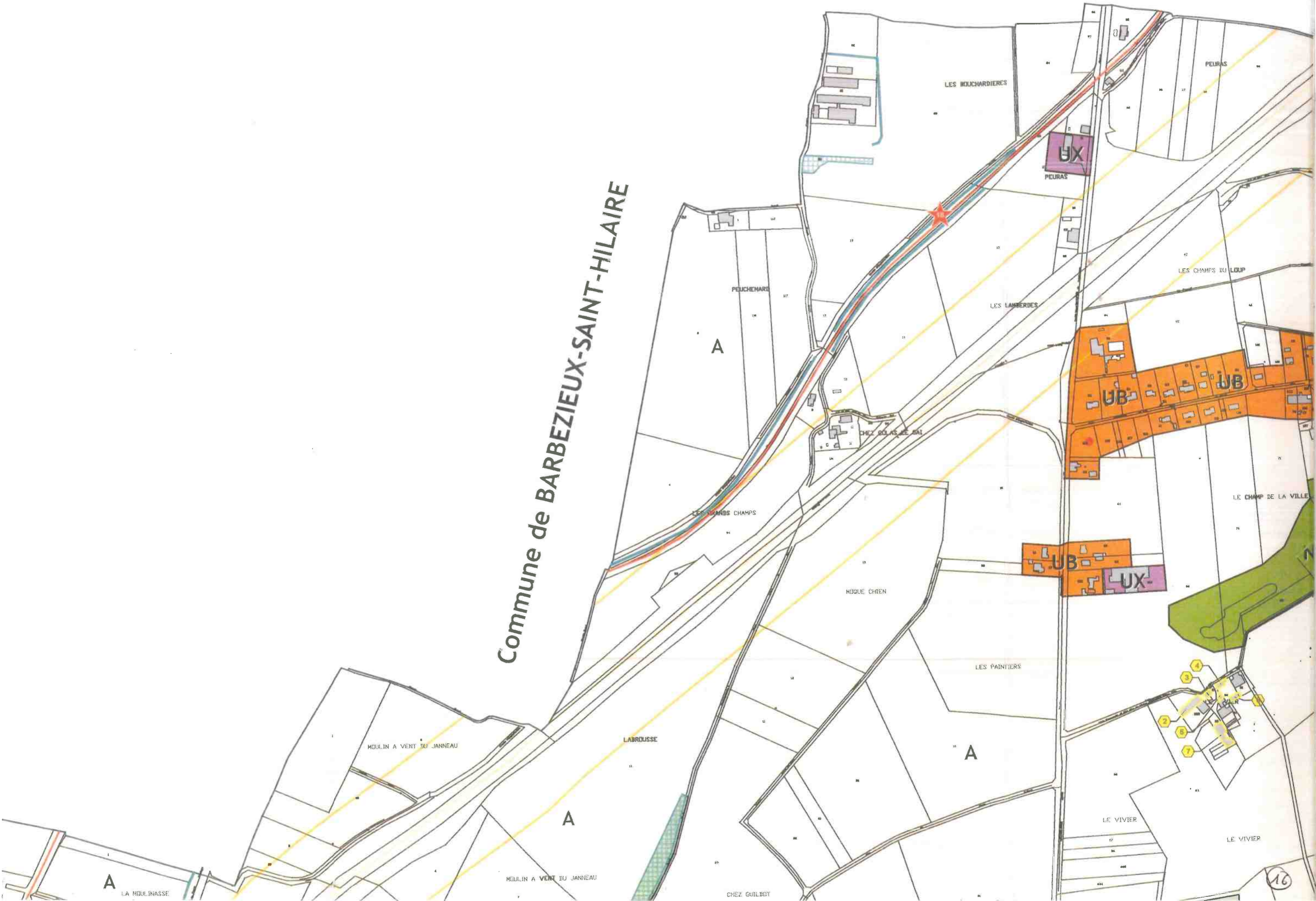
PIECES JOINTES

- 1- PJ n°4 : extrait PLU commune REIGNAC
- 2- PJ n°5 : capacités techniques et financières
- 3 – PJ n°6 : respect des prescriptions techniques générales des élevages soumis à enregistrement
- 4- PJ n°12 : compatibilité avec les schémas, plans et programmes concernés
- 5- PJ n°13 : étude d'incidence zones NATURA 2000
- 6- PJ n°14 : étude de la gestion des effluents (production, stockage, plan d'épandage, étude d'aptitude, bilan de fertilisation)
- 7- PJ n°15 : repérage plan d'épandage autorisé
- 8 – PJ n°16 : données sur les captages d'eau potable
- 9 – PJ n°17 : données sur le milieu naturel (zones NATURA 2000, ZNIEFF) et humain (périmètre monuments historiques Barbézieux St Hilaire)
- 10 – PJ n°18 : dossier de régularisation du prélèvement d'eau de surface de l'EARL Michonneau et Fils (présenté sous forme d'un document relié à part).
- 11- PJ n°19 : dernier arrêté concernant l'élevage

PIECE JOINTE N°4

EXTRAIT PLU REIGNAC

Commune de BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE



PIECE JOINTE N°5

**CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES**

PIECE JOINTE N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'EARL MICHONNEAU dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

1 CAPACITE TECHNIQUE

▪ Des compétences personnelles

L'élevage porcin est en fonctionnement depuis près de 50 ans. La famille MICHONNEAU dispose donc d'une grande expérience en production porcine.

Tableau : présentation des personnels intervenant :

Nom	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
MICHONNEAU Bruno	BEPA + formation complémentaire porcine en Hollande	Installé depuis 1991 en élevage porcin	Elevage de porcs + cultures
MICHONNEAU Françoise	Associée non gérante		
MICHONNEAU Alexis	BTS agri technique, formation en alternance	installation envisagée en 2022-2023	Elevage de porcs + cultures

▪ Un appui technique pour la production

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : les exploitants suivent les résultats technico-économique de l'élevage en faisant effectuer la gestion technico-économique (GTE) par le groupement. Le suivi sanitaire des porcs est effectué par le biais d'un vétérinaire spécialisé (cabinet HYOVET). Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

CAPACITE FINANCIERE

Le projet concerne la refonte d'un élevage porcin, avec baisse des effectifs et passage en production biologique. Il se traduira par une démolition d'installations et par des modifications d'installations existantes sur Peugemard : comblement des préfosse, création de courettes découvertes principalement.

▪ Des conseillers en gestion

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- banque : CR Crédit Agricole Nouvelle Aquitaine ;
- comptabilité : FIMICO ;
- Assurances : GROUPAMA ;
- Services techniques dans le groupement de producteur COOPERL ARC ATLANTIQUE (porcs)

Ces partenaires ont tour à tour examiné la pertinence de ce projet. Une étude économique prévisionnelle réalisée par un conseiller économique spécialisé (Cooperl Arc Atlantique) est jointe en annexe.

L'étude économique est répartie sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement global à prévoir est de 379 000 € environ (dont 196 000 € pour le gros œuvre, 95 000 € pour les aménagements d'existants, le reste étant consacré à l'achat de matériel, et aux frais de dossier).

▪ **Le financement du projet**

L'investissement prévu de 379 000 € environ sera financé par prêts bancaires :

- sur 15 ans pour les constructions et aménagements, ainsi que les frais de dossiers (taux 2%),
- par prêt bancaire sur 7 ans pour le matériel (taux 1%),

INVESTISSEMENT PREVU	FINANCEMENT PREVU
Investissement bâtiments (constructions, démolition, aménagement), frais dossiers : 350 000 €	Emprunt sur 15 ans : 350 000 €
Achat matériel : 29 000 €	Emprunt sur 7 ans : 16 000 €
TOTAL A FINANCER : 379 000 €	TOTAL FINANCEMENT PREVU : 379 000 €

Il y aura par ailleurs un prêt bancaire sur 5 ans pour le besoins en fonds de roulement (117 000 € avec un taux de 2%).

- **Les 2 études économiques, réalisées par Cooperl et le cabinet comptable de l'exploitant, concluent à la viabilité du projet. L'étude Cooperl est présentée en annexe.**



EARL MICHONNEAU

Peugemard

16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

CONVERSION D'UN ELEVAGE NAISSEUR ENGRAISSEUR EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Cette étude est réalisée à partir d'hypothèses réalistes de résultats technico-économiques. Elle constitue une approche économique qui a pour but d'amener à la réflexion et à la discussion.

le 14 mai 2020

Projet :

CONVERSION D'UN ATELIER NAISSEUR-ENGRAISSEUR EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Atelier porc uniquement

Cette approche ne tient compte, ni de l'EBE des autres ateliers, ni des charges financières futures des autres ateliers.

Création d'un atelier naisseur engraisseur en Agriculture Biologique

1) Le projet - les coûts

- Deux aides potentielles ne sont pas prises en compte dans l'étude :
- Aide PCAE de 27 000 €.
- Aide biosécurité de 6 000 €.

Montant des investissements (à valider par le service bâtiment)

- Terrassement, empierrement :	38 000 €
- Maçonnerie courtes extérieures :	68 000 €
- Maçonnerie intérieur salles :	50 000 €
- Aménagements intérieurs :	95 000 €
- Selfi feeder :	24 000 €
- Fumière :	25 000 €
- Engrin de curage neuf :	29 000 €
- Plate-forme de stockage paille :	15 000 €
- Divers, clôture :	20 000 €
- Dossier administratif :	15 000 €
Total	379 000 €

Besoins de trésorerie porc :

- 1 300 € x 90 truies présentes naisseur-engraisseur : 117 000 €

2) Description de l'atelier

- 72 truies productives - 90 truies présentes
- 24 mise-bas par bande (3 bandes - sevrage 42 jours)
- Soit 1720 sevrés/an (objectif de 252 porcelets / bande - 10,5 sevrés / portée)
- Les ventes :
1555 charcutiers (122 kg) (7,0% de pertes & saïses)
45 cochettes autorenouvelées (115 kg)

17,8 porcs produits/truie présente/an

3) Description de l'exploitation

- Exploitation de 87 hectares destinés aux cultures de vente (en CI : première année de conversion).
- Conversion de l'élevage existant en naisseur engraisseur en Agriculture Biologique.
- Capacité d'engraisser 265 porcs par bande (270 porcelets sevrés).
- Conversion du cheptel reproducteurs en bio (pas de prêt cheptel).
- diminution de 100 truies (valeur moyenne de vente : 150 €).
- diminution de 1100 porcs en stock sevrage vente (valeur moyenne en conventionnel : 60 €).
- Le stockage de la paille se fera chez un tiers et livrée en 3 fois dans l'année.
- L'étude est réalisée avec de l'aliment complet acheté. En 2020 (C2), il sera possible d'utiliser les céréales produites sur l'exploitation pour l'alimentation.

4) Conditions économiques

Naissance :

- Consommation aliments : 1 450 Kg / truie & 3 Kg / porcelet.
- Prix moyen des aliments : 502 € (truie gestante : 469 € - truie allaitante : 546 € - deuxième âge : 595 €)

Post-sevrage engraissement :

- Consommation aliments : 330 Kg / porc (pas de premier âge - 30 kg deuxième âge - 300 kg croissance)
- Prix moyen des aliments : 500 € (deuxième âge : 595 € - croissance : 490 €)

Naisseur engraisseur

- Indice de consommation : 3,34
- Prix moyen des aliments : 0,500 €

Coût kg croît 1,668 €

5) Main d'œuvre atelier porc

- main d'œuvre familiale : 1 U.T.H.
- main d'œuvre salariée : 1 U.T.H.

6) Emprunts en cours (exploitation)

exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bilan 2018	7 042 €	6 303 €	2 608 €	2 608 €	2 608 €	2 608 €
Trésorerie 2018	20 400 €	20 400 €	20 400 €	20 400 €	20 400 €	0 €
MT 6 ans						
Total	27 442 €	26 703 €	23 008 €	23 008 €	23 008 €	2 608 €
		Moyenne 4 ans :	17 908 €			(11,5 € / porc vendu)

7) Financement (remboursements mensuels)

Objet	Montant	Durée	Taux	Annuités	Assurances	Échéances
Gros œuvre	196 000 €	15	1,70%	14 813 €	784 €	15 597 €
Aménagement	95 000 €	10	1,20%	10 086 €	380 €	10 466 €
Selfi feeder	24 000 €	7	0,90%	3 539 €	96 €	3 635 €
Engrin curage	29 000 €	7	0,90%	4 276 €	116 €	4 392 €
Divers	20 000 €	10	1,20%	2 123 €	80 €	2 203 €
Dossier	15 000 €	7	0,90%	2 212 €	60 €	2 272 €
Total	379 000 €					38 565 €
						(24,1 € / porc vendu)

8°) Les charges de l'atelier

a) Les charges opérationnelles	
- Aliment : 663 660 kg x 0,500 €	331 846 €
- Dépenses de santé & nutritionnels : 90 truies x 80 € + 1 600 porcs x 2 €	10 400 €
- Frais d'élevage : 90 truies x 70 € + 1 600 porcs x 1 €	7 900 €
- Paille : 280 tonnes x 60 €	16 800 €
- Taxes & cotisations (classement, CVO, groupement...)	2 682 €
Total :	369 628 €
b) Les charges de structures	
- Carburant & lubrifiant	3 000 €
- Entretien & réparations	4 000 €
- Crédit bail location, E.T.A. (épandage fumier : 800 tonnes x 2,5 €/tonne)	2 500 €
- Salaires & charges (1 U.T.H. x 30 000 €)	30 000 €
- Charges sociales exploitant (fonction du résultat de gestion)	13 000 €
- Eau, Gaz, EDF, essence	6 000 €
- Assurances	4 000 €
- Intermédiaires & honoraires	5 000 €
- Autres charges (P.T.T., déplacements, autres services)	7 000 €
Total :	74 500 €
c) Les charges financières	
- FFI sur OC ou court terme (hyp. 100 % d'utilisation)	1 760 €
- Annuités en cours	17 908 €
- Annuités nouvelles	38 565 €
Total :	58 233 €
d) Les prélèvements privés	
- Besoins personnels	25 000 €

9°) Charges totales

- Charges opérationnelles	369 628 €
- Charges structures	74 500 €
- Charges financières	58 233 €
- Besoins personnels (1 U.T.H.)	25 000 €
Total :	527 361 €

10°) Détermination du prix d'équilibre

Hypothèse de départ

- 90 truies présentes x 17,8 animaux produits / truie = $\frac{1555 \text{ porcs charcutiers (122 Kg vif)}}{45 \text{ cochettes autoréouvelées (115 Kg)}}$

- I.C. : 3,34 x prix moyen de l'aliment : 0,500 € = Coût du Kg croît : 1,668 €

Poids de porcs produits

Charcutiers = 189 710 Kg vif
Réformes = 9 225 Kg vif

TOTAL = 198 935 Kg vif
(2 210 Kg vif / truie)

Besoin en marge brute

- Charges de structures partielles..... 74 500 €
- Annuités sur emprunts..... 56 473 €
- FFI sur OC 1 760 €
- Besoins personnels (I.U.T.H.) 25 000 €
Total..... 157 733 €

Marge brute à dégager par l'activité porc

(1 753 € / truie)

Charges opérationnelles

- Aliment..... 331 846 €
- Dépenses de santé & nutritionnels 10 400 €
- Frais d'élevages..... 7 900 €
- Paille..... 16 800 €
- Taxes & cotisations..... 2 682 €
Total..... 369 628 €

Montant minimum des ventes de porcs charcutiers

157 733 € + 369 628 € 527 361 €
- Vente de réformes (90 truies x 45 % x 200 €) -8 100 €
Total..... 519 261 €

Soit un prix d'équilibre de 334 € / porc vendu.

145 128kg carcasse produits

Ce qui représente un prix d'équilibre de 3,578 € / Kg.

11°) Calcul de l'EBE

période	porcelet	charcutier (kg)
moyenne 5 ans (*)	104,2 €	3,900 €

(*) prime de développement comprise

Excédent Brut d'Exploitation avec un prix de vente à 3,900 € :

129 970 €

20% de l'EBE. représentent : 0,179 €

25 994 €

15% de l'EBE. représentent : 0,134 €

19 496 €

La marge de sécurité du projet est de 46 740 € soit environ 36% de l'EBE. moyen.

Calcul du prévisionnel de trésorerie en fonction de quelques critères avant travaux

	étude	+ 1 porc	-0,10 point I.C.	+ 1 kg vif
Productivité	17,8	18,8	17,8	17,8
Truies présentes	90	90	90	90
I.C. Global	3,34	3,30	3,24	3,34
Prix aliment (€/t)	500 €	500 €	500 €	500 €
Taux de renouvellement	50%	50%	50%	50%
Taux de réforme	45%	45%	45%	45%
Prix de vente	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Poids vente charcutier (vif)	122	122	122	123
Nombre Kg de carc. vendus	145128	153528	145128	145318
Nombre charcutiers vendus	1555	1645	1555	1555
Nombre cochettes auto-renouvelées	45	45	45	45
Nombre porcelets	0	0	0	0
Produits porc				
Vente de charcutiers	566 000	598 799	566 000	570 639
Vente de porcelets	0	0	0	0
Vente de réformes	8 100	8 100	8 100	8 100
Total	574 100	606 899	574 100	578 739
Charges opérationnelles porc				
Aliment	331 846	346 896	321 900	334 689
Dépenses de santé	10 400	10 580	10 400	10 400
Frais élevages	7 900	7 990	7 900	7 900
Paille	16800	17700	16800	16800
Taxes & collations	2 682	2 830	2 682	2 684
Total	369 628	385 996	359 682	372 483
Marge brute				
Marge brute porcs	204 472	220 902	214 418	206 256
Total	204 472	220 902	214 418	206 256
Charges structures	74 500	74 500	74 500	74 500
E.B.E. prévisionnel	129 970	146 400	139 920	131 760
Charges financières				
Annuités en cours (moyenne 5 ans)	17 908	17 908	17 908	17 908
Annuités nouvelles	38 565	38 565	38 565	38 565
Frais financiers OC	1 760	1 760	1 760	1 760
Total	58 233	58 233	58 233	58 233
Prélèvements privés	25 000	25 000	25 000	25 000
SOLDE de Trésorerie	46 740	63 170	56 690	48 530
PRIX D'EQUILIBRE	3,578	3,489	3,509	3,568

CONSOMMATION ALIMENT - 90 truies - 3,34 indice global		(Prix aliment Bio)	
	Quantité	Valeur	Prix / Tonne
Gastanie			
Total	(900Kg)	81 000	37 989 €
Allicante			
Total	(530Kg)	49 500	27 027 €
Deuxième âge sous la mère			
Total	(3Kg)	5 160	3 070 €
Post-sevrage+ engraissement (1 600 animaux)			
Deuxième âge			
Total	(30Kg)	48 000	28 560 €
Charcutier			
Total	(300Kg)	480 000	235 200 €
Total		663 660	331 846 €
			500 €
POIDS VIF PRODUIT			
Charcutier	nombre	poids	total
Réformes	1 555	122,0	189 710
Total	41	225,0	9 225
Total			198 935
Cochettes auto renouvelées	45	115	5 175

PIECE JOINTE N°6

**RESPECT DES PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES (REGIME
ENREGISTREMENT)**

PJ N°6 : GUIDE TECHNIQUE CONFORMITE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne la refonte du site de Peugemard. Il implique une baisse d'effectifs, des aménagements neufs (courettes extérieures découvertes) et une démolition d'installations existantes.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier technique.
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Aucune. Le dossier technique et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(implantation)</i>	Des plans des installations exploitées et présentant les projets sont fournis avec ce dossier. Les distances réglementaires d'implantation sont respectées vis-à-vis des tiers, puits, forages, plans d'eau et berges de cours d'eau.
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et seront maintenus en bon état de propreté. Les porcheries sont bien dissimulées par les haies et les bâtiments annexes proches.
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies existantes permettant de masquer le site seront conservées et entretenues, seuls quelques thuyas seront coupés.
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions	
Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations. <u>Le stockage d'hydrocarbures (2.5 m3 de fuel pour la chaudière) bénéficie d'une double paroi. Il n'y a pas de stockage d'huiles moteurs sur site.</u>
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	Les exploitants conserveront les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Les dispositions nécessaires sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction <i>(opérations réalisées par les exploitants)</i> .
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton, mais les préfosses seront comblées. Le bas des murs est en béton. Le sol des porcheries sera donc en béton recouvert de litière (paille). Les courettes en projet auront également un sol bétonné étanche, et les eaux brunes générées seront collectées et envoyées dans les fosses extérieures existantes. II – Les fosses extérieures existantes disposent de drains et ont un regard de

	<p>drainage permettra de vérifier leur étanchéité. Les aliments et matières premières sont et seront stockés en silos aériens et cellules étanches.</p> <p>III- Les exploitants vérifieront au moins une fois par an le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 (Accessibilité)	Les accès existants aux bâtiments d'élevage et annexes seront prolongés pour accéder aux nouvelles installations. Ces accès sont et seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>→ le site dispose d'une poche d'eau incendie en place, à moins de 400 m des installations, et se trouve en bord de route communale. En complément, il y a la réserve d'eau d'abreuvement du site, à moins de 200 m de l'élevage.</p> <p>→ Il y aura un total de 3 extincteurs sur le site (ils seront régulièrement vérifiés conformément à la réglementation en vigueur).</p> <p>Ils seront appropriés aux risques à combattre, et utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé au niveau du compteur électrique à l'entrée du site, dans un boîtier à identifier clairement.</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur (NFC15100), et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques sont et seront contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées. Les interventions importantes sont réalisées par un électricien spécialisé. Le site est protégé contre la foudre par des différentiels, et il y a une protection antifoudre pour l'alarme.</p>
Article 15 (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés sur ce site avec des dispositifs de rétention adaptés (eau de javel et raticide sur bac de rétention).
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable, et en ZAR.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau)	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur une réserve d'eau de surface. Le réseau de l'eau est protégé par clapet anti-retour. Le réseau AEP (également protégé par un clapet anti-retour et dispositif de disconnexion) peut intervenir en cas de problème au niveau de la réserve (baisse du niveau).</p> <p>Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après projet sera proche de 9.3 m3/j (3400 m3 par an, contre 6361 m3/an actuellement soit 17.4 m3/j). 2 compteurs d'eau volumétriques surveillent déjà la consommation de l'élevage. Le volume prélevé est et restera inférieur à 100 m3/j. Le compteur sera relevé au moins une fois par mois, et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau, les réseaux et dispositifs de distribution étant régulièrement vérifiés, entretenus et réparés si besoin est.</p>
Article 19 (forage)	Pas de désaffectation ou mise en place de forage prévue dans le cadre de ce projet.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des porcs et volailles)	Non concerné (pas de plein air porcin ou volailles)

Pâturage des bovins	
Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont et seront étanches (voir localisation sur plan de masse). Les effluents liquides seront stockés dans 2 fosses extérieures en béton. La durée de stockage possible pour les effluents liquides dépassera un an. Le fumier des porcs charcutiers sera stocké directement au champ (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents), en-dehors de la zone NATURA 2000 et des périmètres de protection rapprochée de captage. Celui des autres animaux sera stocké en fumière couverte. La durée de stockage pour les effluents à épandre est compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont et seront exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Article 24 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles seront évacuées par gouttières vers l'aval du site (voir plan de masse).
Article 25 (eaux souterraines)	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses et préfosse existantes sont étanches. Il en sera de même pour la fumière et les préfosse en projet.
Article 26 (généralités)	<u>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</u> Les fumiers et effluents liquides d'élevage porcins seront stockés pour être ensuite épandus sur des terres agricoles épandables exploitées par l'EARL, conformément aux textes en vigueur (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents).
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 27-1 (épandage généralité)	L'exploitant valorisera les purins, eaux brunes et le fumier de porcs de son site par plan d'épandage sur ses terres, et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents). Le bilan de fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports / exports par les plantes (voir bilans détaillés après projet joint au dossier, également pièce jointe supplémentaire n°15).
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux ne dépasseront pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire concerné (cf pièce jointe supplémentaire n°14).
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Aucune. Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 (station et équipement de traitement)	Non concerné
Article 29 (compostage)	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Non concerné
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air	
Article 31 (odeur, gaz, poussières)	Les bâtiments porcins seront correctement ventilés (ventilation statique, avec possibilité de recours à la ventilation dynamique automatisée en cas de besoin l'été). Les accès aux installations en projet seront stabilisés.

	Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations d'élevage, des stockages d'aliments).
CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 (bruits)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation seront conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. L'alarme sonore actuelle sera conservée pour avertir en cas de forte hausse de température (elle est relayée chez les associés). Le local de la FAF est un local fermé.</p> <p>Le trafic d'animaux par camions sera modifié (2 départs de porcs par mois contre 4 par mois aujourd'hui, 8 départs de porcelets par an contre aucun aujourd'hui, 1 départ de truies de réforme toutes les 3 mois contre 1 tous les 2 mois actuellement). Le trafic d'équarrissage devrait baisser (4 par mois contre 8 par mois actuellement), les arrivées d'aliments seront moins nombreuses (environ 12 par an, contre 24 par an actuellement). Au total, il devrait passer environ 110 camions par an sur Peugemard, contre environ 170 actuellement. Le trafic annuel lié aux épandages diminuera également nettement (52 voyages de tonnes à lisier et 25 voyages d'épandeurs, contre environ 270 voyage de tonnes à lisier actuellement).</p>
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations humaines avoisinantes, et l'environnement naturel.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont et seront stockés dans un container spécifique, repris par EPIDALIS. Les déchets banaux terminent à la déchetterie de Barbézieux.</p> <p>Dans l'attente d'un enlèvement par l'équarrisseur, l'EARL dispose d'un congélateur pour les porcelets, et d'un bac d'équarrissage. Une cloche à cadavres (à installer sur plate-forme lavable) devra être mise en place.</p>
Article 35 (éliminations)	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont triés par l'exploitant, qui les gère ensuite de façon adaptée (ordures ménagères d'une part, déchetterie d'autre part). Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont et seront repris par EPIDALIS en vue d'une destruction. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (Akiolis, de St Jean d'Angély).</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le pétitionnaire tient à jour un cahier d'épandage.
Article 38	Non concerné

(stations ou équipements de traitement)	
Article 39 (compostage)	Non concerné
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Non concerné

PIECE JOINTE N°12

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES
CONCERNES**

**PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC
LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS
ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE**

▪ **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Les installations porcines de Peugemard sont et seront situées sur les parcelles n°21, 22 et n°23 de la section ZP de la commune de REIGNAC. **La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.** Le site d'élevage est situé dans un secteur agricole au titre du PLU.

	Sites d'élevage porcin	Parcellaire épandable Retenu pour le lisier de porc
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui (en partie) <input checked="" type="checkbox"/> non (majorité des parcelles)
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Bassin versant	Le Coudron (affluent du Né)	Le Né, la Seugne
SAGE concernés	Charente	Charente
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui (en partie) <input checked="" type="checkbox"/> non (majorité des parcelles)

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir paragraphe consacré à la gestion des déchets (PJ6)
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage)
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

▪ SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2027. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10/03/2022.

4 grandes orientations ont été définies pour le bassin Adour-Garonne :

- **Orientation A : gouvernance et connaissance.** Etude transversale, gestion concertée, formation-conseil-sensibilisation-animation L'ensemble du territoire doit être couvert par des SAGE, les thématiques eaux souterraines et déchets doivent être approfondies. Les mesures d'ordre fiscal et de police encadrent les activités humaines et appliquent le principe « pollueur-payeur ».
- **Orientation B : Réduire les pollutions** Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour : – atteindre le bon état chimique et écologique des eaux ; – protéger l'alimentation en eau potable, les activités de baignade et la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles, artisanales et agricoles (pollutions diffuses liées aux nitrates, phosphore et produits phytosanitaires). Elle intègre les programmes de baisse d'usages de produits phytosanitaires et les mesures de protection des captages d'eau potable (établissement de zones et ouvrages prioritaires...).
- **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de la ressource.** Elle vise à atteindre un bon état quantitatif des nappes souterraines, tout en facilitant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau grâce au maintien de débit satisfaisant en période d'étiage. Les principaux moyens sont la mise de débits réservés et débits minimaux, la gestion de niveaux de crise (cours d'eau et nappes), les économies d'eau et la répartition des volumes prélevables.
- **Orientation D : Milieux aquatiques.** Elle vise l'atteinte et la non-dégradation du bon état écologique des eaux de surface, et l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux zones NATURA 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles. Cela passe par la restauration de la continuité écologique, des mesures concernant la biodiversité et les zones humides, ainsi que l'évaluation de la vulnérabilité des eaux de baignade et conchylicoles.
Source : site internet eau-grands-sud-ouest, de l'Agence de l'Eau).

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités et ceux des industries (macropolluants et micropolluants), d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau. Au niveau agricole, le SDAGE prévoit, outre la lutte contre les pollutions diffuses, de lutter contre les pollutions ponctuelles, de mettre en place des mesures pérennes (passage en bio, surfaces en herbe, assolement, maîtrise foncière en zones prioritaires...).

Des zones de sauvegarde et des zones à objectif plus stricts (ZOS) ont été définies dans le cadre du SDAGE. Le secteur d'études est concerné par une zone de sauvegarde. Les 2 ouvrages de captages du Puits de chez Drouillard sont en outre définis comme captages à protection prioritaire.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. **Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE. Le site de Peugemard, ainsi que la totalité du plan d'épandage**

de l'élevage porcin, est concerné par le SAGE de la Charente (mis en œuvre depuis décembre 2019).

Le cours d'eau le plus proche du site d'élevage est un petit ruisseau affluent du ruisseau de Condéon, qui coule au S-E de Peugemard, à environ 900 m de l'élevage (et de l'autre côté de la N10). Ce ruisseau rejoint le ruisseau de Condéon juste en amont du bourg de Salles de Babézieux, à environ 1800 m à vol d'oiseau de l'élevage porcin de Peugemard. Ce ruisseau est un affluent du Beau, lui-même affluent du Né. Les îlots PAC n°9, 14, 16, 17 et l'E de l'îlot 18 du pétitionnaire sont également en amont de ce cours d'eau. En revanche, la majorité du plan d'épandage (îlots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 11, 20 et l'O de l'îlot 18) sont en amont du Trèfle, affluent de la Seugne (affluent de la Charente).

Les masses d'eau superficielles concernées sont donc principalement :

- la FRFR16 (Le Trèfle de sa source jusqu'au confluent avec la Seugne) ;
- la FRFR18_6 (le Beau).

Les masses d'eau souterraine concernées sont :

- les calcaires et sables du Turonien-Conacien captif Nord Aquitain (FRF073) ;
- les calcaires, grès, sables infra-cénomaniens/cénomaniens captifs N-aquitains (FRF075) ;
- les sables, grès, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRF078).

• Pour le SAGE Charente, les enjeux (source GESTEAU) sont :

- Les activités et les usages
- La sécurité des personnes et des biens
- La disponibilité des ressources en eau
- L'état des milieux
- L'état des eaux
- La gouvernance de bassin

Thèmes des enjeux:

Animation, sensibilisation et concertation

Gestion qualitative

Gestion quantitative

Gouvernance et aménagement du territoire

Milieux aquatiques et biodiversité

Notons par ailleurs que tout le bassin versant de la Charente est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Le projet de l'EARL MICHONNEAU sur son site porcin est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE :

- les productions d'azote et phosphore seront réduites à la source pour les porcs (alimentation biphase) ;
- les produits potentiellement polluants seront stockés sur site dans de bonnes conditions de sécurité ;
- les apports de fertilisants sont raisonnés et la majeure partie des terres va basculer en production biologique (donc sans utilisation de produits phytosanitaires) ; la pression en azote et phosphore organique restera modérée ;
- le risque de ruissellement sur le parcellaire épandable a été pris en compte (cf pièce jointe n°15) ; les aménagements prévus sur site se feront hors zone humide, au contact des bâtiments existants ;
- La protection du captage d'eau potable en aval est prise en compte dans ce dossier (cf paragraphe suivant) ;
- les animaux seront alimentés par des dispositifs économes en eau ;
- Avec une capacité de stockage supérieure à un an de production d'effluents liquides, l'élevage porcin pourra gérer au mieux ses épandages par rapport aux périodes favorables et aux périodes d'interdiction.

Notons par ailleurs que le dossier de déclaration du prélèvement d'eau de surface,

réalisé par le bureau d'études TERR AQUA (voir en annexe) conclut à la compatibilité de de prélèvement avec le SDAGE.

□ Captages d'eau destinés à la consommation humaine

3 captages d'eau potable sont présents dans le secteur proche des activités de l'EARL MICHONNEAU : les Puits de Chez Drouillard, le captage des Bruns et la Source de Fond Chaude. On peut y ajouter le captage de Coulonges sur Charente, nettement plus éloigné, mais en aval de l'élevage et du plan d'épandage.

La source de Fond Chaude (Salles de Barbézieux) et le captage des Bruns (Barret) semblent non concernés par les activités du pétitionnaire :

- 1) ils ne sont pas dans les bassins versants topographiques du site et des îlots d'épandage ;
- 2) les surfaces d'épandage et l'élevage sont à plus de 2 km des limites des périmètres de protection de ces ouvrages.

La prise d'eau de Coulonges sur Charente se situe à environ 60 km à vol d'oiseau de l'élevage de l'élevage et du plan d'épandage. Les distances sont encore plus grandes en suivant les cours d'eau. Néanmoins, le périmètre de protection rapprochée de cet ouvrage remonte jusqu'au secteur d'études. Mais les prescriptions imposées sont limitées : les prescriptions du périmètre de protection interdisent l'implantation de nouveaux élevages « industriels » en zone alluviale, mais le projet du pétitionnaire n'est pas une création d'élevage et ne se situe pas non plus en zone alluviale. Le plan d'épandage est inclus dans ce même périmètre de protection, mais celui-ci n'impose pas de prescription quant aux épandages d'engrais organiques, à part une bande d'exclusion de 25 m de largeur minimum pour les épandages de purin (ce qui n'a d'influence qu'aux endroits où l'EARL a une bande enherbée de 10 m ou 20 m le long des cours d'eau, puisque ailleurs la distance d'exclusion est obligatoirement de 35 m).

Dans ces conditions, aucune mesure de protection spécifique n'est à prévoir pour cet ouvrage, simplement le respect des exigences réglementaires concernant les épandages (dates d'apport, calcul des doses...).

Les captages de Chez Drouillard sont nettement plus concernés :

- Ils se situe dans la vallée du Trèfle, à environ 1.4 km de l'élevage de Peugemard (qui n'est pas en amont, puisqu'il se trouve dans le bassin versant du Beau) et à un peu moins de 900 m du plus proche îlot d'épandage (le n°1) ;
- La majorité du plan d'épandage est en amont de ces ouvrages (îlots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 20 et une partie de l'îlot 18, soit environ 59.5 ha sur 87 ha de SAU et 56 ha sur 80.89 ha de SPE à 50 m des tiers, soit 69% des surfaces épandables) ;
- L'élevage est bien entendu en-dehors du périmètre de protection de captage, mais les îlots d'épandage 1 (en quasi-totalité) et 7 (en totalité) sont dans le périmètre de protection rapprochée, et les îlots 2, 3, 6 et 8 sont dans le périmètre de protection éloignée.

Les périmètres de protection actuels datent de 2001, mais sont toujours en cours de validité au moment de la rédaction de ce chapitre. Ils comportent :

- Un périmètre de protection rapproché de 52 ha, où sont interdits les épandages de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- Un périmètre de protection éloigné de 415 ha, comptant 2 sous-zones :
 - * secteur A : le plus sensible, où il convient de porter une attention particulière aux épandages d'engrais organiques (fumiers ou lisiers) et chimiques ;
 - * secteur B : moins sensible.

Il est recommandé la mise en place d'un programme de suivi de la fertilisation sur l'ensemble du périmètre de protection. L'îlot 7 et environ la moitié de l'îlot 1 (soit 1.83 ha épandables) sont en périmètre de protection rapprochée, alors que l'îlot 3 et la majeure partie de l'îlot 2 (soit 13.26 ha épandables) sont dans la zone A du périmètre de protection éloignée. Les restes des îlots 1 et 2 sont dans le périmètre de protection éloignée zone B, de même que les îlots n°6 et 8 (cela représente 20.04 ha épandables).

L'EARL Michonneau prévoit de prendre les précautions suivantes dans le secteur concerné :

- une bande enherbée non fertilisée de 10 m de largeur est implantée le long du cours d'eau en bordure des îlots 1 et 7, et sa largeur va être portée à 20 m ;
- Une bande enherbée non fertilisée de 10 m est également implantée en limite N-E de l'îlot 3.
- Par ailleurs, l'EARL Michonneau n'épandra que du fumier de porcs (litière accumulée) dans le périmètre de protection rapprochée (en période de déficit hydrique), et ne pratiquera pas d'épandage d'eaux brunes dans ce périmètre. Il n'y épandra pas non plus d'engrais chimiques.
- En outre, la pression azotée organique sur le plan d'épandage sera faible (60 kg N/ha de SAU, 64 kg N/ha de SPE), et nettement en baisse par rapport au précédent plan d'épandage (91 kg N/ha de SPE), cf pièce jointe n°15.

Concernant le stockage de fumier compact de litière accumulée au champ, l'EARL évitera tout stockage hivernal dans le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée zone A, mais souhaite pouvoir en effectuer dans le périmètre de protection éloignée zone B, pour une durée inférieure à 6 mois. Notons que conformément au programme d'action régional Directive Nitrates :

- ce produit n'émettra pas de purins de constitution ;
- l'emplacement de ces stockages (obligatoirement situé en zone épandable et hors zone inondable) devra changer tous les ans, être notifié sur le cahier d'épandage (avec dates de dépôt et de reprise), et avec impossibilité de retour au même endroit pendant 3 ans ;
- du 15/11 au 15/01, le stockage ne pourra s'effectuer que sur lit de paille d'au moins 10 cm d'épaisseur.

Par ailleurs, l'étude de sols de la Chambre d'Agriculture n'a pas mis en évidence de zone karstique sur les îlots en périmètre de protection de captage, dont les pentes restent faibles à nulles (voir la partie « risques de ruissellement » dans la pièce jointe n°15 consacrée à la gestion des effluents).

Sur le fond, le projet de l'EARL Michonneau et Fils semble donc compatible avec les éléments connus du périmètre de protection des captages de Barbézieux-St Hilaire.

Par ailleurs, le dossier de déclaration du prélèvement d'eau de surface, réalisé par le bureau d'études TERR AQUA (voir en annexe) que ce prélèvement n'a pas d'impact possible sur les captages d'eau potable de la zone.

■ PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Les communes de Reignac et Barbézieux St Hilaire sont en zone vulnérable et sont aussi partiellement incluses dans une zone d'actions renforcées (ZAR). L'épandage des déjections animales sera donc réalisé en respectant le programme d'action régional en vigueur en Nouvelle Aquitaine, mais aussi le programme d'action national pour les zones vulnérables.

Programme d'actions national :

Le programme d'actions national est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Programme d'actions régional

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8 du texte national. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (zones de captage d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/L). Ces mesures renforcées entrent en vigueur, dès publication de l'arrêté régional.

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres dans la nouvelle zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 6ème programme Directive Nitrates, entré en vigueur le 01/09/18.

- Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté, en respectant les règles de calcul fixées par le GREN Poitou-Charentes ;
- Enregistrer tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux ;
- Epandre les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée ; Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU ;
- Respecter les distances d'épandage pour les effluents d'élevage ;
- Disposer des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis :

Capacité de stockage (en mois) pour les porcs

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7.5

- Dérogation pour le stockage au champ (zone épandable, hors zone inondable ou zone d'infiltration préférentielle) pour certains types de fumier, sous conditions précises de dates, de délais de retour, de protection du sol et d'enregistrement ;
- Réaliser des analyses de sols (reliquat sortie hiver, taux de matière organique ou analyse chimique sur l'azote) chaque année (pour une des trois cultures principales, sauf prairie de plus de 6 mois) ;
- Fractionner les apports d'engrais minéraux sur colza et céréales à paille ;
- Couvrir les sols en hiver :

L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates est obligatoire entre colza et cultures d'automne (sauf repousse homogène et dense du colza). Elle est aussi obligatoire en intercultures longues, sauf repousses de céréales (dans certaines limites) ou colza, et peut être remplacée par une culture intermédiaire. Ces couverts doivent être implantés avant le 30 septembre et ne peuvent être détruits avant le 15 novembre. Leur durée d'entretien doit être de 2.5 mois minimum. La couverture des sols peut être remplacée par le maintien des cannes finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte dans le cas des maïs grain, sorgho et tournesol. Des exemptions au principe de couverture des sols sont prévues dans le cas de récolte postérieure au 15/10, ainsi que dans des cas très précis (taux d'argile élevés...). La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf dans des cas précis. Des modalités spécifiques et exceptions sont définies pour les zones de protection de l'outarde canepetière.

- Des bandes végétalisées de 5 m minimum sont à mettre en place le long des cours d'eau BCAE et des plans d'eau de plus de 10 ha (cette largeur est de 10 m dans les ZAR et quelques autres secteurs).
- Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés : cf tableaux suivants ;

◆ Classement des fertilisants azotés :

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	Fertilisant azoté à rapport C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral.	Fertilisant azoté à rapport C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable.	Engrais minéraux et uréiques de synthèse.
Sont notamment concernés	Déjections animales avec litière sauf fumiers de volailles et de palmipèdes (ex : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équinés) Composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple des fumiers mous de raclage.	Fumiers de volailles et de palmipèdes. Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille). Eaux résiduaires et effluents peu chargés. Digestats bruts de méthanisation.	Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	Les produits organiques non cités ci-dessus sont classés en type I ou II en fonction de la valeur de leur rapport C/N (supérieure ou inférieure à 8)		

OCCUPATION DU SOL, pérennité ou saisonnalité (usage agricole principal)	Type de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sole, sols cultivés	Tous types I, II et III												
	Type I												
	Type II												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (sauf les céréales)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (sauf les céréales)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (sauf les céréales)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Légumes implantés en été (à cycle court) : pois de sin, pois à maturité en fin d'été, pois d'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Céles implantés à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Non précédés par une CIPAN, une culture céréalière ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Précédés par une CIPAN, une culture céréalière ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Cultures implantées au printemps	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Légumes implantés au printemps (pois de sin, pois d'été)	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Cultures inter-graines, pois de sin, pois d'été, pois de printemps	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Précédés par une CIPAN, une culture céréalière ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I : Autres effluents												
	Type II												
Prairies implantées depuis plus de six mois (sauf prairies améliorées et luzerne)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Légumes implantés en été (à cycle long) : pois de sin, pois à maturité en fin d'été, pois de printemps	Type I												
	Type II et Type III												
	Type III												
Cultures fourragères	Type I												
	Type II et Type III												
	Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, essences, légumes implantés en hiver (sauf pois de printemps et pois de printemps et octobre)	Tous types I, II et III												
	Type I												
	Type II												

-  Période d'interdiction d'épandage

-  Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 78, 88 et 87
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 48, 47 et 64

-  Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :
 - en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en intercultures se révèlent être insuffisantes
 - du 1^{er} octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha

-  Période d'autorisation d'épandage

-  Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7

-  Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7

-  Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration

-  En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des feuilles du maïs.

- (X) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

La fertilisation des CIPAN est autorisée pour les fertilisants types I et II (pas plus de 50 kg d'azote efficace par ha) et celle des cultures dérobées est également possible, mais avec des doses limitées spécifiques.

Des interdictions spécifiques sont imposées en ZAR :

- Pas d'épandage sur CIPAN, doses plus faibles pour les cultures dérobées ;
- Obligation de réaliser des reliquats azoté post-récolte sur blé, colza et maïs, pour des exploitants tirés au sort chaque année ;
- Couverture des sols avant le 15/09, repousses de céréales interdites (sauf zones à outardes) ;
- Bandes végétalisées de 10 m pour les cours d'eau BCAE et pour les plans d'eau de plus de 10 ha ;
- Pas de retournement des prairies à moins de 10 m des cours d'eau (sauf renouvellement bande enherbée), retournement des prairies avant cultures de printemps à effectuer après le 01/02.

En outre, l'épandage des effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

V – 4. Distances d'épandage

En l'absence de dispositions plus strictes s'appliquant selon les tailles d'exploitation ou à l'échelle départementale ou locale, l'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages, sauf pour les composés normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

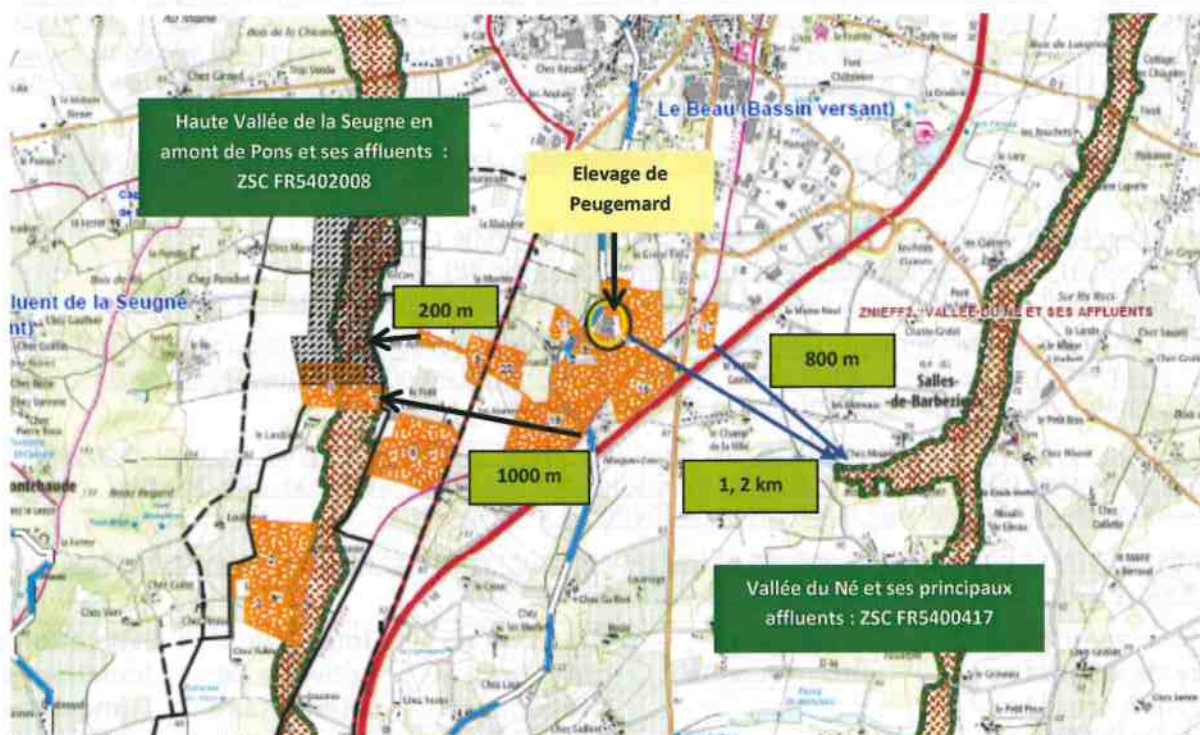
PIECE JOINTE N°13

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Localisation du projet et de l'activité du pétitionnaire par rapport aux zones Natura 2000

Les caractéristiques techniques et les motivations du projet ont déjà été présentées dans le CERFA. Le site d'élevage et une partie du plan d'épandage porcin sont localisés en amont du Beau, affluent du Né. La plus proche zone NATURA 2000 en aval est celle de la vallée du Né et ses principaux affluents (ZSC FR5400417), à environ 1,2 km à vol d'oiseau de l'élevage et environ 800 m du plus proche îlot d'épandage. La majorité du plan d'épandage est par contre en amont de la zone NATURA 2000 de la Haute Vallée de la Seugne (ZSC FR5402008). L'îlot 7 est inclus en totalité dans cette zone NATURA 2000, les îlots 1 et 3 le sont partiellement. Les îlots 2 et 6 la bordent. Les îlots 8, 9, 11, 20 et une partie de l'îlot 18 sont aussi en amont de la vallée de la Seugne, à des distances variant de 200 à 1000 m.



Il existe d'autres zones NATURA 2000, nettement plus éloignées, en aval des activités de l'EARL :

- La ZSC FR5400472, moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran, en aval du site et du plan d'épandage, mais nettement plus éloignée que les précédentes (plus de 30 km à vol d'oiseau).
- la ZSC FR5400430 (Basse Vallée de la Charente), en aval du site et du plan d'épandage, mais située en aval de St Savinien, à plus de 60 km à vol d'oiseau des îlots d'épandage et du site d'élevage.

Notons aussi la relative proximité d'une autre zone NATURA 2000 plus au S-O et au S-E, la ZSC FR5400422 (Landes de Touverac-St Vallier). Ses limites passent à 6.2 km de l'élevage et 4 km du plan d'épandage, et elle n'est pas en aval des activités du pétitionnaire.

Compte tenu des distances en jeu et/ou de la topographie, les activités du pétitionnaire ne peuvent pas avoir d'impact mesurable (direct ou indirect) sur ces trois dernières zones NATURA 2000. Le projet de refonte du site d'élevage ne peut pas non plus avoir d'impact direct sur ces trois zones, car il n'y est pas inclus, et la distance est trop importante pour qu'il y ait un effet de dérangement sur la faune. Un impact indirect est par contre possible en cas de pollution sur site (fuite de produits polluants), mais uniquement sur la vallée du Né, puisque celle de la Seugne n'est pas située en aval du site. Le plan d'épandage ne peut avoir d'effet direct sur la zone NATURA 2000 de la vallée du Né (pas de parcelle inscrite dans ou en limite de son périmètre). Un effet indirect est par contre envisageable en cas de pollution de l'eau (chimique ou bactériologique) : surfertilisation, contamination bactériologique du milieu.... Cette hypothèse est également envisageable pour la vallée de la Seugne, mais un effet direct ne peut être exclu a priori, puisque certains îlots d'épandage sont entièrement ou partiellement situés au sein de cette zone, et que 2 autres la bordent.

Evaluation des impacts potentiels de l'activité du pétitionnaire sur la Haute Vallée de la Seugne

L'animatrice NATURA 2000 du Syndicat de Bassin de la Seugne nous a transmis un diagnostic écologique de la vallée du Trèfle, réalisé au printemps 2019. Il donne les indications suivantes :

- présence sur zone de nombreuses chauve-souris, dont une espèce prioritaire car inscrite à la Directive Européenne Habitats (la barbastelle) ;
- présence de 18 espèces d'oiseaux, dont 2 prioritaires car inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux (pie-grièche écorcheur et martin-pêcheur) ;
- présence de reptiles, amphibiens et insectes, 2 de ces derniers étant prioritaires car inscrits à l'annexe II de la Directive européenne Habitats (lucane cerf-volant et agrion de Mercure).

En ce qui concerne les habitats, un habitat communautaire prioritaire a été identifié : il s'agit d'aulnaies-frênaies de rivières à eaux lentes. Cet habitat couvre plus de 10 ha le long du Trèfle et de ses bras, avec 2 « poches » ponctuelles un peu à l'écart du cours d'eau. 4 habitats communautaires non prioritaires ont également été recensés (eaux mésotrophes, végétation des rivières eutrophes, lisières à grandes herbes des bords de cours d'eau et prairies de fauche atlantiques).

Sur les principaux îlots exploités par l'EARL Michonneau dans la zone NATURA 2000 (n°1 et 7), notons :

- la présence de cordons d'aulnaies-frênaies le long du Trèfle ;
- la présence d'une lisière à grandes herbes près du Trèfle sur l'îlot 7 ;
- le cours du Trèfle entre ces 2 îlots (et plus en aval) est classé en eaux mésotrophes.

Par ailleurs, il y a également une zone d'aulnaie-frênaie sur la bordure orientale de l'îlot 3. Il y a en a aussi juste en aval de l'îlot 2, ainsi que 2 poches de lisières à grandes herbes. Le cours du Trèfle est également classé en eaux mésotrophes dans ce secteur.

Notons que le DOCOB mentionne de manière plus large la présence plus en aval d'espèces comme la loutre (signalée sur Reignac et Barbézieux en 2018 selon le site internet Faune Charente) et le vison, ainsi que la lamproie de Planer et le chabot.

Le tableau suivant présente les espèces et habitats prioritaires, ainsi que les facteurs de risque et de préservation, et l'impact éventuel du projet du pétitionnaire.

Espèce végétale ou animale prioritaire / Milieu à préserver Caractéristiques	Menaces /Vulnérabilité	Mesures de conservation préconisées	Interaction activités du pétitionnaire	Evaluation des incidences et mesures éventuelles de protection
Aulnaie-frênaie de rivière à cours lent (habitat prioritaire) Habitat dominé par le frêne commun et l'aulne glutineux, avec parfois des érables, sureau et cornouiller. Objectif de conservation du DOCOB : maintenir les surfaces existantes, encourager une gestion favorable à la biodiversité	- travaux hydrauliques modifiant le régime des eaux (drainage...) ; - destruction directe, et remplacement par des peupleraies ; - tassement des sols humides par des engins lourds.	Maintien régime hydrologique existant, maintien des boisements existants en bon état ; privilégier la régénération naturelle par aulnes, frênes et chênes ; si besoin de replanter certains tronçons, privilégier ces espèces ; conserver si possible de vieux arbres morts	Aucune : pas d'impact du site (hors bassin versant) d'élevage et, ni du plan d'épandage (épandages réalisés sur les cultures, en période de déficit hydrique)	Aucune incidence, ni mesure spécifique à prévoir
Eaux mésotrophes Habitat de végétations immergées (ache, cresson de fontaine, lentilles d'eau, callitriches...).	- dégradation qualité des eaux, eutrophisation ; - sédimentation excessive, réduction	Maintien régime hydrologique existant, entretien doux des cours d'eau (maintien éclaircissement, gestion	impact possible en cas de pollution diffuse (azote ou phosphore)	Fertilisations azotées et phosphorées adaptées, lutte contre le ruissellement

Objectif de conservation du DOCOB : maintenir dans un bon état de conservation	des débits ; - embroussaillage.	embacles), lutte contre l'eutrophisation	détériorant la qualité de l'eau (eutrophisation)	
Lisières à grandes herbes des bords de cours d'eau Mégaphorbiaies développées sur sols humides riches en matière organique et azote Objectif de conservation du DOCOB : maintenir dans un bon état de conservation	- fermeture du milieu par embroussaillage et boisement ; - changement du régime hydrique ; - eutrophisation excessive favorisant un appauvrissement de la gamme d'espèces végétales.	Maintien régime hydrologique existant, entretien par fauche pour éviter la fermeture du milieu, lutte contre l'eutrophisation	impact possible en cas de pollution diffuse détériorant la qualité de l'eau	Fertilisations azotées et phosphorées adaptées, lutte contre le ruissellement
Agrion de Mercure Petite libellule bleu profond. Apprécie les cours d'eaux ensoleillés avec végétation d'hydrophytes et proximité de prairies.	- Détérioration de la qualité de l'eau (eutrophisation) ; - Assèchement des milieux ; - Destruction de la végétation des rives ; - Disparition des prairies proches des cours d'eau ; - Fermeture du milieu (ombrage excessif).	Maintien la végétation aquatique basse et les prairies riveraines, maintenir une eau pauvre en nitrates et phosphates, un courant d'eau faible mais permanent.	impact possible en cas de pollution diffuse détériorant la qualité de l'eau	Fertilisations azotées et phosphorées adaptées, lutte contre le ruissellement.
Lucane Cerf-Volant Invertébré coléoptère protégé, se développant surtout dans les vieux chênes alternant avec des espèces à bois plus tendre.	- Diminution du réseau des vieilles haies et des ripisylves ; - enlèvement rapide systématique des bois morts.	Maintien ripisylve et vieilles haies avec arbres sénescents, conservation au moins partielle des bois morts et souches.	Aucun rapport avec les activités du pétitionnaire	Aucune incidence, ni mesure spécifique à prévoir

ESPECE : La Barbastelle

Caractéristiques	Chauve-souris très discrète, mœurs peu connues. Les femelles se regroupent en été en petites colonies, dans les fentes des arbres creux ou de poutres. En hiver, se rencontre dans toute sorte de sites, souvent isolée dans les infractuosités. Espèce nocturne se nourrissant de proies de petites tailles (lépidoptères, diptères et araignées), capturées dans un rayon de 4 à 5 km autour du gîte. Espèce arboricole, bien présente dans les boisements alluviaux, les peupleraies, le long des haies.
Menaces	Destruction haies et ripisylves, utilisation massive d'insecticides, circulation routière, développement des éclairages publics, fermeture ou fréquentation humaine des gîtes hivernaux.
Interaction / activité de l'ICPE	Pas d'impact possible de l'élevage lui-même, ni du plan d'épandage (ne modifie pas la gestion forestière ni celle des haies, ne modifie l'utilisation d'insecticides, ni les éclairages publics, pas d'impact sur la circulation routière nocturne). Le passage de l'élevage (et des terres situées en zone NATURA 2000) en production biologique, s'accompagnant d'une réduction de l'utilisation de biocides, serait plutôt un facteur positif.

ESPECE : MARTIN PÊCHEUR (espèce annexe I)

Caractéristiques	Petit oiseau pêcheur, se perche à l'affût sur des branches au-dessus de l'eau, et niche dans des trous dans des berges abruptes en bordure de cours d'eau ou étangs.
-------------------------	--

Menaces	Hivers rigoureux, artificialisation des bords de cours d'eau, baisse des populations de poissons.
Interaction / activité de l'ICPE	Impact direct impossible (pas de rapport avec les activités de l'EARL). Impact indirect possible via la qualité de l'eau.
Mesure compensatoire	Lutte contre le ruissellement, équilibre de la fertilisation en phosphore, faible pression azotée.
ESPECE :	PIE-GRIECHE ECORCHEUR (espèce annexe I)
Caractéristiques	Passereau prédateur et migrateur, se nourrit d'invertébrés (voire de petits vertébrés). Territoire réduit, composé de zones ouvertes riches en insectes (prairies, friches, clairière) entourées de haies épineuses ou buissons.
Menaces	Arrachage des haies, disparition des prairies, sécheresse en Afrique, mortalité des insectes (insecticides, vermifuges...)
Interaction / activité de l'ICPE	Pas de rapport direct avec le projet. Risque sanitaire théoriquement envisageable en cas de fréquentation des parcelles d'épandage.
Mesure compensatoire	Surveillance sanitaire de l'élevage, maintien des haies existantes. Le passage de l'élevage (et des terres situées en zone NATURA 2000) en production biologique, s'accompagnant d'une réduction de l'utilisation de biocides, serait plutôt un facteur positif.

Notons qu'il n'existe pas de prairie de fauche atlantiques (un des faciès de l'habitat « prairies maigres de fauche de basse altitude ») sur ou au contact des îlots exploités par l'EARL Michonneau. Mais il en existe quelques parcelles en aval proche (quelques centaines de mètres) de ces îlots. Là aussi, une détérioration de la qualité chimique de l'eau de la rivière et de la nappe alluviale (azote principalement) aurait un impact défavorable sur les peuplements de ces prairies, en favorisant certaines espèces végétales au détriment des autres.

Le projet du pétitionnaire n'a pas d'impact sur la plupart des facteurs de risques concernant la loutre et le vison (circulation routière, pollutions par des produits chimiques dangereux, présence d'espèces invasives dans le cas du vison), mais un impact sur les populations piscicoles (via une pollution azotée ou phosphorée) et/ou une pollution bactériologique pourrait menacer ces 2 espèces.

Evaluation des impacts potentiels de l'activité du pétitionnaire sur la Vallée du Né

L'animatrice de la zone NATURA 2000 de la vallée du Né nous a transmis des documents cartographiques indiquant les espèces et habitats prioritaires recensés en aval et à proximité des activités du pétitionnaire. Selon ces documents :

- Des prairies maigres de fauche ont été recensées dans le secteur du Champ de la Ville, ainsi que dans le secteur de Chez Magnier, à quelques centaines de mètres en aval de l'élevage et du plan d'épandage, où ont également été détectées des mégaphorbiaies eutrophes (lisières à grandes herbes) ;
- Un peu plus en aval (entre le bourg de Salles de Barbézieux et la D5), on trouve d'autres prairies et mégaphorbiaies du même type, ainsi que des forêts de rives mixtes de frênes, chênes et ormes ; encore plus en aval (entre la D5 et la D124), on trouve des mégaphorbiaies mésotrophes ;
- Peu d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire semblent avoir été recensées dans ce même secteur, à part la pipistrelle commune en aval du bourg de Salles de Barbézieux.

Ni la refonte de l'élevage, ni le plan d'épandage ne peuvent avoir d'impact direct sur les milieux et espèces précitées, compte tenu des distances en jeu (plusieurs centaines de mètres). En ce qui concerne les impacts indirects, la pipistrelle semble non concernée (le projet et le plan d'épandage ne peuvent jouer ni sur les populations d'insectes, ni sur la disponibilité de ses gîtes). Les forêts mixtes de chênes, ormes et frênes semblent également non menacées (selon le DOCOB, les principales menaces pesant sur cet habitat sont l'extension des cultures et prairies jusqu'aux berges des cours d'eau, et celle de la populiculture). Un impact indirect (augmentation du niveau trophique via la nappe alimentant les sources des petits ruisseaux affluents du Condéon, en cas de pollution azotée ou phosphorée en provenance du site ou du plan d'épandage) serait par contre théoriquement envisageable pour certains milieux :

- prairies maigres de fauche ;
- mégaphorbiaies mésotrophes (mais les distances entre les activités du pétitionnaire et la

- station repérée dépassent 2.7 km à vol d'oiseau, et davantage en suivant les pentes) ;
- mégaphorbiaies eutrophes (risque de dégradation et de passage au stade hyper-eutrophe).

Par ailleurs, le DOCOB mentionne la présence plus en aval d'espèces comme la loutre (signalée sur Barbézieux en 2021 et Reignac en 2020 selon le site internet Faune Charente), le vison d'Europe (non signalé récemment sur zone selon ce même site, qui n'est pas exhaustif), la cordulie à corps fin, l'agrion de Mercure et le gomphe de Graslin. Mais selon les données disponibles, ces 3 odonates ne semblent pas présents sur le Condéon dans le secteur qui nous intéresse (l'agrion de Mercure, très sensible à la qualité de l'eau, est présent plus à l'E sur St Bonnet, mais ce n'est pas dans le bassin versant du Condéon). Le papillon Fadet des Laïches est par contre présent sur ce bassin versant, mais en amont du secteur concerné par le projet.

L'élevage et le plan d'épandage présentent peu de risques de pollution azotée et phosphorée pour la vallée du ruisseau de Condéon :

- élevage des animaux sur litière intégrale curée en fin de bande, avec courettes extérieures bétonnées étanches ;
- récupération des eaux brunes de ces courettes et transfert par canalisations étanches vers les fosses extérieures bétonnées étanches (capacité de stockage supérieure à un an de production), disposant de drainage des radiers et de regard de drainage pour vérifier leur étanchéité ;
- épandage de fumier et eaux brunes à doses agronomiques, conformément aux prescriptions des plans prévisionnels de fumure, et en période de déficit hydrique pour les eaux brunes ;
- pression azotée organique inférieure à 65 kg/ha de surface épandable (voire pièce jointe n°15) ;
- baisse de l'utilisation d'engrais chimique suite au passage de la majorité des surfaces d'épandage en production biologique.

Les activités de l'EARL n'ont pas d'impact sur des facteurs de risque importants comme la circulation routière (pour la loutre) ou la présence du vison d'Amérique (pour le vison d'Europe).

Mesures d'évitement en vue de supprimer les incidences sur les zones Natura 2000

Au vu des facteurs évoqués précédemment, aucune mesure spécifique aux zones NATURA 2000 ne semble à prévoir dans le cadre de ce projet. La protection des espèces et milieux des 2 zones NATURA détaillées en aval passera donc par :

- 1) la protection de la qualité chimique du milieu hydraulique (azote et phosphore, et pour la vallée du Né, les produits polluants stockés à Peugemard) ;
- 2) la prévention des pollutions bactériologiques issues de l'élevage, pour les poissons et les espèces piscivores, telles le martin-pêcheur, la loutre et le vison.

Pour le premier sujet, les mesures prises par l'EARL Michonneau sur Peugemard et sur son plan d'épandage recoupent largement celles citées dans la pièce jointe n°6 :

- stockages des produits potentiellement polluants (eau de javel, raticides) dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...) ;
- stockage d'hydrocarbures doté d'une double paroi ;
- les fosses extérieures existantes sont drainées et disposent d'un regard de contrôle ; la capacité de stockage d'eaux brunes et purins sera supérieure à un an de production ;
- au niveau du plan d'épandage, les pressions azotées et phosphorées resteront modérées (la pression azotée sera en nette baisse par rapport au précédent plan d'épandage) ; les risques de ruissellement ont été pris en compte (mesures compensatrices) et sont très faibles sur les îlots bordant le Trèfle ;
- il n'y aura pas d'épandage d'eaux brunes à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de captage (cela concerne les îlots 1 et 7 également situés en zone NATURA 2000) ; sur l'ensemble des périmètres de protection de captage, les épandages de fumier auront lieu en période de déficit hydrique ; ce sera aussi le cas des épandages d'eaux brunes effectués hors périmètre de protection rapprochée ;
- sur les îlots 1 et 7, la largeur de la bande enherbée existante non fertilisée près du Trèfle passera de 10 à 20 m ; il s'agit d'une protection contre la pollution phosphorée liée au ruissellement, mais aussi contre la pollution azotée, et c'est aussi l'élargissement d'un « couloir » de prairie potentiellement favorable à certaines espèces (agrion...) ;
- Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère résiduaire ni des ripisylves.

En ce qui concerne les pollutions bactériologiques, les effluents porcins peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. Des opérations de dératisation et désinsectisation

seront effectuées régulièrement sur le site d'élevage. Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau. Les mesures de prophylaxie et de traitement limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les effluents liquides seront collectés et stockés dans des fosses étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel). Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant, illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans les effluents.

Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10^8	10^8	10^8	<20
Fosse à lisier	10^7	10^7	10^7	<20
Sol avant épandage	10^3	$1,2 \cdot 10^2$	12	<6
Liquide épandu	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$4,5 \cdot 10$
Sol après épandage				
Jour 0	$7,2 \cdot 10^3$	11	11	<6
Jour + 77	$4,8 \cdot 10^3$	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans les effluents avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...). L'élevage de Peugemard fait l'objet d'un suivi sanitaire et de mesures de prophylaxie (voir CERFA).

□ CONCLUSION

Compte tenu de la localisation du site en-dehors des zones Natura 2000, et des facteurs de protection effectifs sur le plan d'épandage, le respect des prescriptions techniques réglementaires et sanitaires permettra d'éviter un impact des activités d'élevage et d'épandage de l'élevage porcin de l'EARL Michonneau et Fils sur les zones NATURA 2000 du secteur.

Notons par ailleurs que le dossier de déclaration du prélèvement d'eau de surface, réalisé par le bureau d'études TERR AQUA (voir en annexe) conclut à l'absence d'incidence de de prélèvement avec les zones NATURA 2000.

IMPACT SUR LES AUTRES ZONES NATURELLES DU SECTEUR (ZNIEFF)

Les vallées du Trèfle et du Beau, incluses dans les zones NATURA 2000 détaillées dans l'étude d'incidence, sont également classées en ZNIEFF. Les facteurs de protection valables pour les zones NATURA 2000 et détaillées dans cette même étude protègent également la faune et la flore des ZNIEFF en question. Mais il existe d'autres ZNIEFF peu éloignées des activités du pétitionnaire (cf vue extraite Géoportail plus, sans échelle) :

- **ZNIEFF des Landes de Touverac** : cette zone de landes et tourbières se situe à environ 7 km au S-S-O du site et 5.7 km du plan d'épandage, sur un secteur de plateau dominant l'amont de la vallée du Trèfle. Elle n'est donc pas en aval des activités du pétitionnaire, et n'est pas concernée par son projet.
- **ZNIEFF du Bois et de l'étang de St Maigrin** : cette zone forestière se trouve à environ 6 km au S-O de l'élevage et 4 km du plan d'épandage. Elle n'est pas en aval des activités du pétitionnaire, et n'est donc pas non plus concernée par son projet.
- **ZNIEFF du Bois de Creusat** : autre zone forestière, elle se situe à environ 5.7 km au S-S-E de Peugemard et 5 km du plan d'épandage, largement en amont des activités du pétitionnaire. Le projet de l'EARL Michonneau ne la menace donc pas.

Notons pour mémoire que le précédent plan d'épandage était nettement plus proche des ZNIEFF en question, puisque les îlots inscrits au S-E du bourg de Reignac (secteur des Oliviers) étaient pour certains distants de 1.5 km du Bois de Creusat et des Landes de Touverac, et 2.8 km du Bois de St Maigrin (même s'ils n'étaient pas en amont de ces 3 zones).



Notons par ailleurs que le dossier de déclaration du prélèvement d'eau de surface, réalisé par le bureau d'études TERR AQUA (voir en annexe) conclut à l'absence d'incidence de de prélèvement avec les ZNIEFF du secteur

PIECE JOINTE N°14

**ETUDE DE LA GESTION DES
EFFLUENTS : PRODUCTION, STOCKAGE,
PLAN D'EPANDAGE, BILAN DE
FERTILISATION**

PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE N°14 : GESTION DES EFFLUENTS

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

L'élevage est situé en zone vulnérable. Il respectera la réglementation pour la durée de stockage défini dans l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013. Les règles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013 indique des capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces. Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1 (sauf les fumiers de litière accumulée, stockables directement au champ) ;
- 7.5 mois pour les effluents de type 2.

□ Evolutions bâtiments et stockages de déjections sur Peugeotard

Désignation	Type d'animal	places	Mode d'élevage	Collecte/stockage	Mode alimentation	Commentaire
Engraissement	Porcs charcutiers	300	Cases coll. Caillebotis intégral	transfert fosse extérieure	Nourrisseurs Alimentation automatique	A désaffecter et démolir, sauf extrémité O transformée en aire d'attente pour les animaux devant partir du site
Local embarquement	Animaux en attente départ	80	Cases coll. Caillebotis intégral		A désaffecter et démolir	
Local cellule blé					A désaffecter et démolir	
Engraissement	Porcs charcutiers	1060	Cases coll. Caillebotis intégral	169 m3	Nourrisseurs alimentation automatique	Existant, baisse des effectifs à 549 PC, comblement préfosse, passage sur litière intégrale, et aménagement courettes découvertes (574 m2)
Post-sevrage	Porcelets sevrés	880	Cases coll. Caillebotis intégral	74 m3	Nourrisseurs alimentation automatique	Existant, baisse des effectifs à 380 animaux dont 130 avec poids > 30 kg, comblement préfosse, passage sur litière intégrale, et aménagement courettes découvertes (209 m2)
Maternité	Truies allaitantes	48	Cases ind. Caillebotis intégral	transfert fosse extérieure	Nourrisseurs alimentation automatique	Existant, baisse des effectifs à 24 places, comblement préfosse, passage sur litière intégrale, et aménagement courettes découvertes (104 m2)
Gestantes – verraterie-quarantaine	Truies gestantes, verrat,	224 + 39	Cases coll. Caillebotis intégral	90 m3	Nourrisseurs alimentation automatique	Existant, baisse des effectifs à 109 places, comblement préfosse, passage sur litière intégrale, et aménagement courettes découvertes (235 + 51 m2), Transformation extrémité E en fumière couverte de 126 m2
Fabrique d'aliments	390 tonnes de céréales (soit 506 m3), 30 tonnes d'aliments complémentaires, puissances cumulées 23 CV (17 KVA)					Existant inchangé
Fosse stockage lisier découverte	800 m3 utiles					Existant inchangé

Fosse stockage lisier découverte	1990 m3 utiles	Existant inchangé
Bureau		Existant inchangé
Sas entrée		Existant inchangé

Total stockages porcins après projet :
2790 m3 utiles fosses extérieures, 126
m2 fumière couverte

Le fumier de litière accumulée des différentes porcheries sera sorti en fin de bande. Le rythme de curage des bâtiments sera le suivant :

- tous les 4 mois pour les porcs charcutiers ;
- 2 fois par mois en gestantes ;
- tous les 1.5 mois pour la maternité, la verraterie et le post-sevrage/pré-engraissement.

Le fumier de litière accumulée des porcs charcutiers pourra donc être stocké aux champs, mais à distance réglementaire des points sensibles :

- 100 m des habitations des tiers et des zones constructibles ;
- 35 m des puits, mares et cours d'eau.

Les éleveurs ne mettront pas de paille sur la courette extérieure, mais ramèneront au contraire à l'intérieur la paille que les animaux y pousseront. Les courettes extérieures ne devraient donc produire que des eaux souillées (« eaux brunes »).

□ Besoin en stockage de l'exploitation

(Référence « calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage », Institut de l'Élevage, septembre 2018).

Selon la simulation effectuée avec le logiciel DEXEL, les 2 fosses existantes et la fumière en projet seront suffisantes pour assurer le stockage des eaux brunes des aires découvertes et le fumier des aires couvertes (voir détail des calculs à la fin de la pièce jointe), même avec des périodes d'épandage réduites.

	Imprimer	Repère	Description	Quantité annuelle		
				Entrée	Transfert	Epandage
1	<input checked="" type="checkbox"/>	FUM	FUM - Fumière couv. avec 3 murs	169 ✓	42 ✓	- 20 / 127 ✓
2	<input checked="" type="checkbox"/>	FOS 2 {+F...	FOS 2 {+FOS 1} - Fosse circulaire e...	548 ✓		881 ✓
3	<input type="checkbox"/>					
4	<input type="checkbox"/>					
5	<input type="checkbox"/>					
6	<input type="checkbox"/>					
7	<input type="checkbox"/>					
8	<input type="checkbox"/>					
9	<input type="checkbox"/>					
10	<input type="checkbox"/>					
11	<input type="checkbox"/>					
12	<input type="checkbox"/>					
13	<input type="checkbox"/>					
14	<input type="checkbox"/>					

Entrées		Transferts	Calculs	Capacités	FOS 2 {+FOS 1} - Fosse circulaire enterrée non couverte																																														
Unité	Type origine	Animaux		Produits		KgN	Qté/an	Reste																																											
1	GESTA... Aire radée non couverte	100 TSG b		E		679	133,5																																												
2	MATER2 Aire radée non couverte	24 TMa b		E		142	48,6																																												
3	PSEVR2 Aire radée non couverte	385 PS b		E		466	97,6																																												
4	ENGR... Aire radée non couverte	549 PC b		E		1934	267,9																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> <th>Jan</th> <th>Fév</th> <th>Mar</th> <th>Avr</th> <th>Mai</th> <th>Jun</th> <th>Jul</th> <th>Août</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Q1</td> <td>3,78</td> <td>6,39</td> <td>10,05</td> <td>11,56</td> <td>9,00</td> <td>4,50</td> <td>3,60</td> <td>4,65</td> <td>4,46</td> <td>3,17</td> <td>2,91</td> <td>2,67</td> </tr> <tr> <td>Q2</td> <td>3,78</td> <td>6,39</td> <td>10,05</td> <td>11,56</td> <td>9,00</td> <td>4,50</td> <td>3,60</td> <td>4,65</td> <td>4,46</td> <td>3,17</td> <td>2,91</td> <td>2,67</td> </tr> </tbody> </table>														Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Q1	3,78	6,39	10,05	11,56	9,00	4,50	3,60	4,65	4,46	3,17	2,91	2,67	Q2	3,78	6,39	10,05	11,56	9,00	4,50	3,60	4,65	4,46	3,17	2,91	2,67
	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août																																							
Q1	3,78	6,39	10,05	11,56	9,00	4,50	3,60	4,65	4,46	3,17	2,91	2,67																																							
Q2	3,78	6,39	10,05	11,56	9,00	4,50	3,60	4,65	4,46	3,17	2,91	2,67																																							
Curage, radage ou vidange					1 fois tous les 2 mois			Q	%	Répartir	Avancé...																																								

Entrées		Transferts	Calculs	Capacités	FUM - Fumière couv. avec 3 murs																																														
Unité	Type origine	Animaux		Produits		KgN	Qté/an	Reste																																											
1	MATER Gisoir paille-cases indiv-lit rad...	24 TMa b		A		142	36,0																																												
2	GESTA... Cases collect - litière acc - ge...	100 TSG b		A		598	75,0																																												
3	PSEVR Cases collect - lit acc ou bio - ...	385 PS b		A		346	57,8																																												
4																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sept</th> <th>Oct</th> <th>Nov</th> <th>Déc</th> <th>Jan</th> <th>Fév</th> <th>Mar</th> <th>Avr</th> <th>Mai</th> <th>Jun</th> <th>Jul</th> <th>Août</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Q1</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Q2</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> </tr> </tbody> </table>														Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Q1	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	Q2	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Août																																							
Q1	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50																																							
Q2	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50																																							
Curage, radage ou vidange					1 fois tous les 1 mois et 1/2			Q	%	Répartir	Avancé...																																								

- Les quantités annuelles théoriques de déjections seront proches de 830 m³ de liquides (eaux brunes générées par les courettes) et 375 tonnes de fumier, en partie stockables directement au champ (celui des porcs charcutiers) et pour le reste en fumière couverte. Par rapport à la situation actuelle (production proche de 4300 m³ de lisier dilué par les eaux pluviales), la diminution de la quantité d'effluents à gérer sera importante, en cohérence avec la baisse du nombre d'animaux équivalents présents.
- L'EARL dispose aujourd'hui de 3123 m³ de stockage d'effluents liquides, ce qui couvre un peu moins de 9 mois de stockage. Après projet, les 2 fosses extérieures existantes couvriront plus d'un an de capacité de stockage d'effluents liquides (largement suffisante par rapport aux besoins indiqués par la simulation effectuée avec le logiciel DEXEL, voir en annexe de la pièce jointe).

GESTION DES EFFLUENTS

□ Rejets NPK

L'alimentation des porcs sera de type biphase pour tous les animaux. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références RMT-2016 (officialisées par l'arrêté Directive Nitrates d'octobre 2016).

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN

EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTAUX	alimentation biphasé ?		porcelets par truie	% perte engr.
Truies et verrats présents	110	nombre de bandes	135	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2352	2352	2352
Cochettes présentes	25					2352	2352
Porcelets			1730	<input checked="" type="checkbox"/> Oui			
Porcs à l'engrais			1680	<input checked="" type="checkbox"/> Oui			

poids vif charcutier
<input style="width: 100%;" type="text"/>

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier

CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Litière paillée	110	12,6	11,8	15	1386	1298	1650
Cochettes présentes	Litière paillée	25	5,64	4,68	6,81	141	117	170
Porcelets prod.	Litière paillée	1730	0,29	0,24	0,42	502	415	727
Porcelets prod.								
Porcs à l'engrais prod.	Litière paillée	1680	1,88	1,56	2,27	3158	2621	3814
Porcs à l'engrais prod.			1,88	1,56	2,27			
références RMT 2016						5187	4451	6360

La situation indiquée dans le précédent dossier ICPE en 2003 mentionnait une production d'azote de 22 368 kg d'azote, et ne mentionnait pas de chiffres pour le phosphore. Pour l'azote, la baisse de production après projet serait donc de 77%. Dans la réalité actuelle, l'élevage produisant environ 3700 porcs charcutiers par an, les productions réelles d'azote et de phosphore sont respectivement de 14 350 N et 8 564 P2O5. Les baisses réelles de production seraient donc de 64% pour l'azote et 48% pour le phosphore, la différence entre les 2 éléments s'expliquant par le passage des animaux sur paille (mode de production augmentant la quantité de phosphore à gérer).

1.2 MODIFICATIONS DU PLAN D'EPANDAGE

Le dernier plan d'épandage officiel est celui produit par la Chambre d'Agriculture en 2003. Il portait à l'époque sur une SAU proche de 246 ha, exploitée par l'EARL Michonneau et 5 prêteurs de terre. Les surfaces étaient situées sur Reignac pour environ 109 ha, Barbézieux pour environ 102 ha, Montchaude pour 4 ha environ et Salles de Barbézieux pour 31 ha environ.

Dans le cadre du projet, l'EARL Michonneau et Fils va revenir sur ses surfaces en propre. Les conventions d'épandage avec les prêteurs vont donc être résiliées. Les évolutions prévues sont résumées dans le tableau suivant :

Situation autorisée		Surfaces étudiées en 2019		Observations
Nom	SAU prise en compte (ha)	Nom	SAU (ha)	
EARL MICHONNEAU	87.56	EARL MICHONNEAU ET FILS	87.17	Tous les îlots inscrits faisaient déjà partie du plan d'épandage
EARL NAU Jean-Louis	100.8		0	Ne fera plus partie du plan d'épandage
M. COUDART Jean-Maurice	56.51		0	Ne fera plus partie du plan d'épandage
M. TEXIER Damien	15.95		0	Ne fera plus partie du plan d'épandage
Mme BERTHOME Eugénie	50.21		0	Ne fera plus partie du plan d'épandage
Mr ROY Mario	41.92		0	Ne fera plus partie du plan d'épandage

TOTAL	245.83 ha	TOTAL	87.17 ha	Arrêt des épandages sur Salles de Barbézieux. 1.57 ha seulement inscrits sur Montchaude (désormais commune associée de Montmérac), environ 57 ha sur Barbézieux et 29 ha sur Reignac
Surfaces situées sur Reignac, Barbézieux St Hilaire, Salles de Barbézieux et Montchaude				

Les surfaces d'épandage inscrites peuvent être réparties grossièrement en 2 ensembles :

- A l'E, des surfaces proches du site d'élevage et comprises entre la N10 et la D731, toutes situées hors zone NATURA 2000 et hors périmètres de protection de captage (mais à proximité du village de Peugemard et des zones d'activité au S-E de Barbézieux) ; il s'agit des îlots PAC n°9, 10, 11, 14, 16, 17, 18 et 20, qui représentent environ 43.4 ha de SAU ;
- Les surfaces situées à l'O de la D731, entre la Montée au N et chez Rabion au S ; il s'agit des îlots PAC 1, 2, 3, 6, 7 et 8 ; ils se trouvent dans la vallée du Trèfle, en périmètre de protection de captage (et pour certaines surfaces, en zone NATURA 2000). Ces surfaces couvrent environ 43.6 ha de SAU. L'éloignement reste limité par rapport à l'élevage de Peugemard (moins de 5 km).

Le nouveau plan d'épandage est donc plus compact et plus réduit que le précédent, qui comprenait des surfaces situées au N-E de Barbézieux, au S-E du bourg de Reignac et à l'E de l'actuelle N10 (proches de la sortie O du bourg de Salles de Barbézieux).

- CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES – APTITUDES DES SOLS A L'EPANDAGE DES SURFACES INSCRITES

Toutes les parcelles mises à disposition de l'élevage porcin ont fait l'objet d'une étude de sols par la Chambre d'Agriculture de Charente en 2003. Selon cette étude, les sols des îlots situés à l'E de la D731 ont une aptitude bonne aux épandages (rendzines grises et rendzines colluviales, présentant peu de risque de lessivage). Les sols des îlots situés à l'O de la D731 sont des sols plus épais, mais aussi plus hydromorphes, et d'aptitude moyenne aux épandages. Sur 80.89 ha épandables à 50 m des tiers, on compte 31.43 ha en aptitude bonne et le reste en aptitude moyenne.

Nous représentons en annexe de cette pièce jointe la carte de synthèse réalisée en 2003 par la Chambre d'Agriculture de Charente, et la cartographie des surfaces épandables remises à jour par le service environnement de Cooperl Arc Atlantique début 2020.

- RELIEF ET RISQUES DE RUISSELLEMENT SUR LES SURFACES INSCRITES

Le tableau suivant présente la situation îlot par îlot.

Parcelle (référence îlot)	SAU (ha)	Eléments de topographie	Eléments de protection préexistants	Distance cours d'eau	Risque ruissellement	Commentaires
EARL MICHONNEAU ET FILS						
1	7.25	Ilot en position de bas de pente et vallée. Pente 3 à 5% en amont, < 3% en aval	rivière le Trèfle protégée par une bande enherbée de 10 m (devant passer à 20 m de largeur) et bordée par une haie	0 à 330 m	Risque faible à nul	Epandage en période de déficit hydrique. Exclusion bande de 20 m de largeur. Epandage de fumier exclusivement (pas d'épandage d'eaux brunes)

2	11.76	Ilot en position de bas de pente et vallée. Pente < 3%	Ilot séparé du Trèfle par une zone boisée d'une trentaine de mètres	30 à 400 m	Risque faible à nul	Épandage en période de déficit hydrique
3	7.54	Ilot en position de bas de pente et vallée. Pente 3 à 5% en amont, < 3% en aval	Bande enherbée de 10 m ou zone boisée entre l'ilot et le Trèfle	0 à 300 m	Risque faible à nul	Maintien bande enherbée ou boisée en aval, épandage en période de déficit hydrique
6	12.04	Ilot en position de bas de pente et vallée. Pente 3 à 5% en amont, < 3% en aval	prairie permanente de près de 40 m de largeur entre l'ilot et le Trèfle ; travail sol perpendiculaire à la pente	40 à 410 m	Risque faible à nul	Épandage, en période de déficit hydrique
7	1.30	Ilot en position de fond de vallée, Pente 3 à 5% en amont, < 3% en aval	rivière le Trèfle protégée par une bande enherbée de 10 m (devant passer à 20 m de largeur) et bordée par une haie	0 à 130 m	Risque faible à nul	Épandage en période de déficit hydrique. Exclusion bande de 20 m de largeur. Épandage de fumier exclusivement (pas d'épandage d'eaux brunes)
8	3.20	Ilot en position de flanc et fond talweg, pente de 5 à 7% en amont, 3% en aval	Travail sol perpendiculaire pente en amont	260 à 650 m	Risque faible	Épandage en période déficit hydrique
9	0.65	Ilot en haut de pente (7 à 10%)	Route en aval	> 900 m	Risque moyen	
10	0.62	Ilot en haut de pente (7 à 10%)	Route en aval	> 950 m	Risque moyen	
11	1.32	Ilot en position de crête pente, pente 3% à 5%	Haie, zone boisée et chemin en aval	> 950 m	Risque faible	Maintien haie en aval
14	12.94	Ilot en position haute de pente, pente 10 à 15% en amont, 7% en aval	Haie et chemin en aval	700 à 1200 m	Risque moyen à fort	sol grumeleux, maintien haie en aval
16	6.58	Ilot en position de pente, pente 5% environ	Haie et route en aval, travail sol perpendiculaire pente	570 à 760 m	Risque faible	Maintien haie en aval
17	1.72	Ilot en position de pente, pente 3 à 5% au N, 7 à 10% au S	prairie permanente, friche et route en aval	600 à 800 m	Risque faible à moyen	sol grumeleux
18	17.33	Ilot en position de haut de pente et tête de talweg. Pente 7 à 15% en amont, 3 à 5% en aval	Haie en aval, côté S, travail sol perpendiculaire pente en limite aval	> 700 m	Risque fort en amont, faible en aval	sol grumeleux,
20	2.91	Ilot en position de pente. Pente 7 à 10% en amont, 5% en aval	Route en aval	640 à 800 m	Risque fort en amont, faible en aval	sol grumeleux

La zone présente des situations contrastées au niveau relief : les îlots situés dans la vallée du Trèfle sont quasiment plats, alors que les pentes sont localement assez fortes dans le secteur de Peugemard. Mais les reliefs les plus accentués correspondent généralement à des hauts de pente, les parties aval des parcelles inscrites étant moins abruptes. Des mesures assez simples peuvent permettre de maîtriser les risques de ruissellement sur le plan d'épandage :

- **Maintien des obstacles en aval des îlots (bandes enherbées non fertilisées ou zones boisées, haies...)** ;
- **Travail du sol perpendiculaire à la pente chaque fois que la forme des îlots s'y prête.**
- **Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Chez Drouillard, il n'y aura que des épandages de fumier, qui présentent peu de risques de ruissellement après apport, d'autant que le fumier sera enfoui dans les 12 heures ;**
- **En-dehors de ce périmètre, il y a aura épandage de fumier avant cultures, mais aussi épandage d'eaux brunes ; ces derniers seront effectués au printemps pour les maïs, en période de déficit hydrique, ce qui limitera largement les risques de ruissellement ;**
- **Dans beaucoup de cas, la nature grumeleuse des sols contribue aussi à limiter les risques de ruissellement.**

- IMPACT POSSIBLE SUR LE MILIEU HUMAIN ET NATUREL

En ce qui concerne le milieu humain, toutes les surfaces inscrites faisaient déjà partie du précédent plan d'épandage, mais il n'y aura désormais plus d'épandages porcins du site de Peugemard sur la commune de Salles de Barbézieux. D'ailleurs, le plan d'épandage s'éloigne très nettement de ce bourg, ainsi que des villages de Lileau et Chez Guilbot.

Par rapport au village de Peugemard, il y aura peu de changement, à part la possibilité d'épandre du fumier sur les îlots 9, 10 et 11 précédemment exclu, mais le village n'est pas sous le vent de ses îlots, et les quantités en jeu seront limitées, vu les dimensions réduites de ces îlots.

Par rapport à la ville et aux zones d'activité de Barbézieux St Hilaire, le plan d'épandage s'éloigne légèrement (arrêt des épandages dans le secteur de la Font du Clou). Il n'y aura plus d'épandage à l'O de Barbézieux (retrait des surfaces inscrites précédemment entre Xandeville et le village de St Hilaire), ni au N-E de la ville.

Du côté S-O du plan d'épandage, la situation évolue peu (retrait de 2 petits îlots proches de Loubignac).

Par rapport à la N10, on peut noter l'arrêt des épandages côté E, ainsi qu'une diminution de surfaces inscrites en limite O de la Nationale (retrait de surfaces au Nord de Peuras, et d'un îlot au S-O de Moquechien).

L'arrêt des épandages de lisier, au profit d'épandages de fumiers et eaux brunes, devrait entraîner une baisse des risques de nuisances olfactives.

Le trafic routier lié aux épandages va diminuer (passage de 270 à 85 voyages environ), et les distances à parcourir vont également se limiter largement (plus besoin de contourner Barbézieux ni de descendre au S de Reignac). Les routes concernées principalement sont les mêmes que précédemment, à savoir les routes communales au S de Barbézieux et au N de Reignac, ainsi que la D910 dans une moindre mesure. Il n'y aura par contre plus de trafic d'épandage sur la D731.

Le réseau hydrographique concerné reste identique (bassins versants du Trèfle et du Condéon) (voire pièce jointe n°12).

Le captage d'eau potable potentiellement concerné par le plan d'épandage est le même que précédemment, à savoir le captage des Puits de Chez Drouillard (Barbézieux-St Hilaire). La question de la protection des ressources en eau potable est évoquée en détail dans la pièce jointe n°12.

En ce qui concerne le milieu naturel, notons aussi que le site d'élevage porcine du pétitionnaire n'est pas situé dans des corridors biologiques ou des réservoirs de biodiversité définis par la SRCE, mais il est relativement proche de ZNIEFF et zone NATURA 2000 (voir la pièce jointe n°13).

□ BILAN AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION

Les tableaux suivants résument les pressions en azote et en phosphore sur le plan d'épandage pour l'azote et le phosphore. Le bilan détaillé est présenté en annexe de cette pièce jointe. Le bilan de fertilisation sur les zones épandables a été calculé avec la SPE à 50 m des tiers.

Les indices du plan d'épandage de l'EARL Michonneau seront les suivants :

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	Maîtrisable non porcin	APPORT porcin	APPORT N A L'HA	Marge de sécurité
N° 1 EARL MICHONNEAU	87,00	9825	0	0	5187	60	4638
TOTAL	87,00	9825	0	0	5187		4638
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>113</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>60</i>	<i>60</i>	<i>53</i>

BILAN PHOSPHORE - SUR LES SAU CONCERNEES

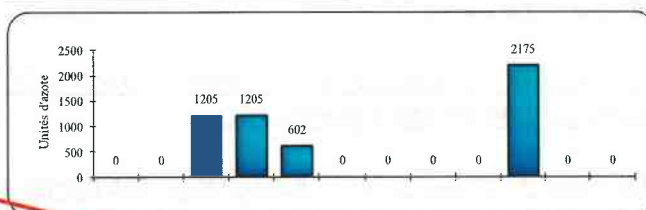
EXPLOITANT	SURFACE AGRICOLE UTILE	EXPORT. CULTURE SAU	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT porcin	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 EARL MICHONNEAU	87,00	4512	0	4451	-61	51	98,6%
TOTAL	87,00	4512	0	4451	-61		98,6%
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>52</i>	<i>0</i>	<i>51</i>	<i>-1</i>	<i>51</i>	

La pression azotée organique moyenne est faible (elle sera de 60 kg d'azote organique par ha de SAU, et 64 kg/ha de SPE, contre 91 kg N/ha de SPE dans le précédent dossier). Le plan d'épandage est équilibré en phosphore organique par rapport aux exportations des cultures, et la pression moyenne en phosphore organique reste également faible (51 kg/ha de SAU). Rappelons que les apports d'engrais sous forme organique viendront en substitution des engrais de synthèse, de telle façon, que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage. Le passage en production biologique de 60 ha de terres de l'EARL Michonneau et Fils va entraîner une très forte diminution des apports d'engrais chimiques sur sa sole.

□ Calendrier d'épandage prévisionnel et destination des engrais organiques :

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE

EPANDAGE FUMIER EXCLUSIVEMENT



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aug.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé										1175			1175
Orge - escourg.										1000			1000
Avoine													
Seigle													
Maïs grain			1205	1205	602								3012
Colza													
Toumesol													
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			1205	1205	602					2175			5187
Hors Rotation													
GLOBAL			1205	1205	602					2175			5187

Les épandages porcins seront répartis en 2 périodes :

- ☉ printemps pour le maïs (environ 58% des effluents produits) ;
- ☉ automne pour les céréales à paille (environ 42% des effluents produits).

☐ Le Matériel d'épandage

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier	Capacité 16 m ³	Avant cultures, ou sur prairies	propriété
2	Epandeurs à fumier	15 t, hérissons verticaux	Avant cultures, ou sur prairie en place	CUMA

☐ Enfouissement et autres pratiques culturales

Le fumier de porcs et les eaux bruns épandus avant implantation d'une culture seront enfouis ensuite (dans les 12 heures). Les fumiers de porcs pourront être épandus à 50 m des tiers, à condition d'être enfoui, alors que l'épandage des eaux brunes sans enfouisseur ou rampe à pendillards devra se faire à plus de 100 m des tiers, même avant implantation d'une culture.

Rappel des distances à respecter vis-à-vis des tiers :

<i>Art. 27-3- a) arrêté du 27/12/13</i>	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 (<i>arrêté du 27/12/13</i>)	10 m	-
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 m	24 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Autres fumiers • lisiers et purins, • Effluent d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de Météorologie et d'essais. • Digestats de méthanisation • Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. 	<p>50 m</p> <p><i>Cas particuliers :</i> <i>En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 m. Pour un épandage avec un dispositif de buse palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 m.</i></p>	12 heures
Autres cas	100 m	12 heures

PIECES ANNEXES :

REPERAGE IGN ET CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ;

LISTE PARCELLAIRE ;

RESILIATION DES CONTRATS AVEC LES PRÊTEURS ;

BILAN DE FERTILISATION DETAILLE

VERIFICATION DE L'ADEQUATION DES STOCKAGES, GRÂCE AU LOGICIEL DEXEL

Monsieur Bruno MICHONNEAU
EARL MICHONNEAU ET FILS
Peugemard
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

A : Monsieur le Préfet,
Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement
Installations classées agricoles


Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, MICHONNEAU Bruno,
gérant de l'EARL Michonneau et fils, lieu-dit « Peugemard », sur la commune de
BARBEZIEUX ST HILAIRE, souhaite dénoncer le contrats d'épandage qui lie mon élevage
porcin, situé sur le site de Peugemard, commune de REIGNAC, à M. Damien TEXIER,
exploitant au lieu-dit « Xandeville », sur la commune de BARBEZIEUX et auparavant
prêteur de terres pour mon élevage porcin.

Cette décision prendra effet au terme d'un délai de 6 mois après acceptation de mon
nouveau plan d'épandage.

L'autre partie signataire sera tenue informée de cette décision par pli recommandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Exploitant : EARL MICHONNEAU
Date : 20/05/2022
Nom et signature : MICHONNEAU BRUNO


Monsieur Bruno MICHONNEAU
EARL MICHONNEAU ET FILS
Peugemard
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

A : Monsieur le Préfet,
Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement
Installations classées agricoles

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, MICHONNEAU Bruno,
gérant de l'EARL Michonneau et fils, lieu-dit « Peugemard », sur la commune de
BARBEZIEUX ST HILAIRE, souhaite dénoncer le contrats d'épandage qui lie mon élevage
porcin, situé sur le site de Peugemard, commune de REIGNAC, à Mme Eugénie
BERTHOME, exploitante au lieu-dit « La Sicaudière », sur la commune de REIGNAC et
auparavant prêteur de terres pour mon élevage porcin.

Cette décision prendra effet au terme d'un délai de 6 mois après acceptation de mon
nouveau plan d'épandage.

L'autre partie signataire sera tenue informée de cette décision par pli recommandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Exploitant : EARL MICHONNEAU

Date : 20/05/2022

Nom et signature : MICHONNEAU BRUNO



60

Monsieur Bruno MICHONNEAU
EARL MICHONNEAU ET FILS
Peugemard
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

A : Monsieur le Préfet,
Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement
Installations classées agricoles

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, MICHONNEAU Bruno,
gérant de l'EARL Michonneau et fils, lieu-dit « Peugemard », sur la commune de
BARBEZIEUX ST HILAIRE, souhaite dénoncer le contrats d'épandage qui lie mon élevage
porcin, situé sur le site de Peugemard, commune de REIGNAC, à M Jean-Maurice
COUDART, exploitant au lieu-dit « Le Vivier », sur la commune de REIGNAC et auparavant
prêteur de terres pour mon élevage porcin.

Cette décision prendra effet au terme d'un délai de 6 mois après acceptation de mon
nouveau plan d'épandage.

L'autre partie signataire sera tenue informée de cette décision par pli recommandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

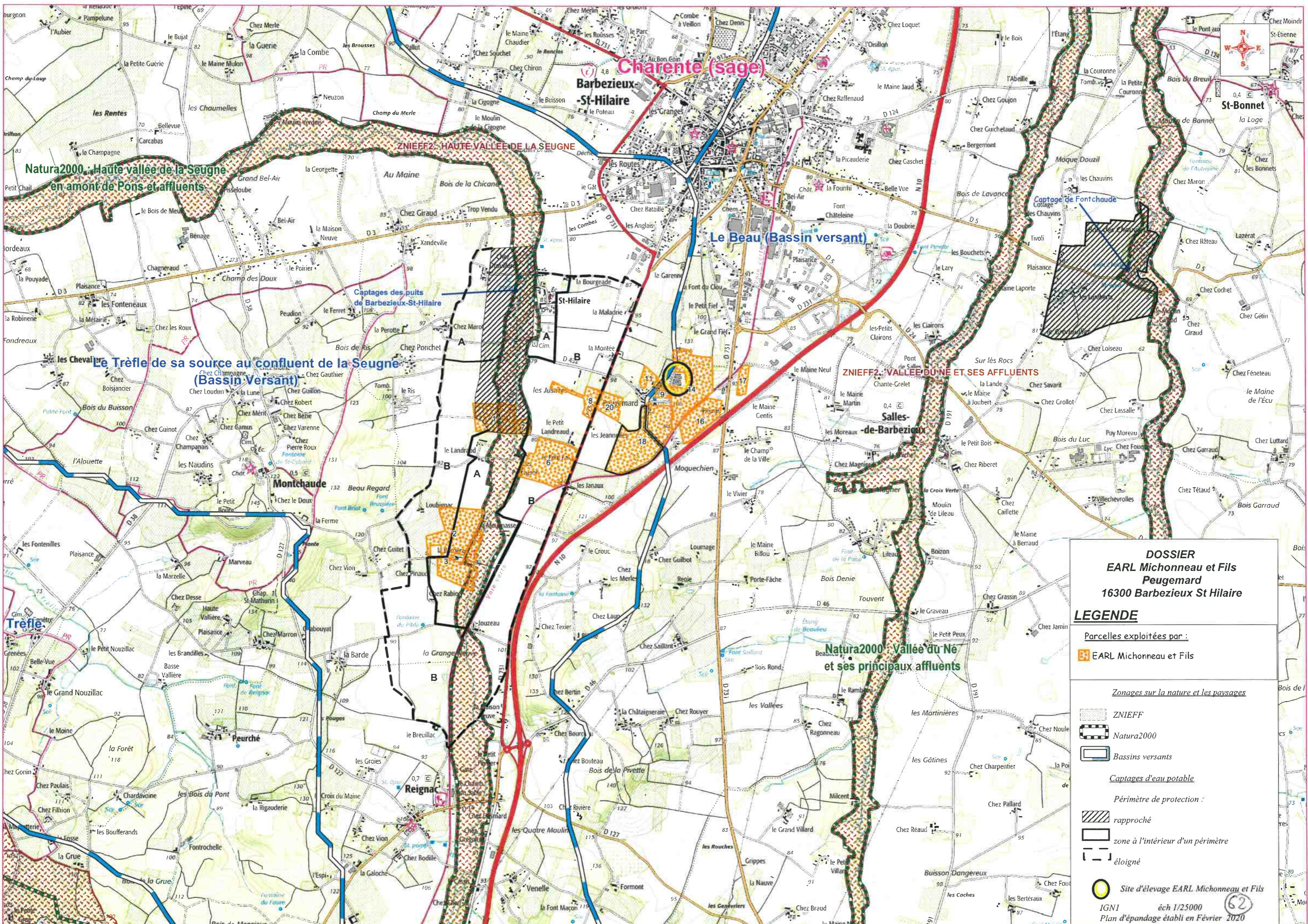
Exploitant : EARL MICHONNEAU

Date : 20/05/2022

Nom et signature : MICHONNEAU BRUNO



62



Charente (sage)

Barbezieux-St-Hilaire

Natura2000 Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

ZNIEFF2 HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE

Le Beau (Bassin versant)

Le Trèfle de sa source au confluent de la Seugne (Bassin Versant)

Captages des puits de Barbezieux-St-Hilaire

ZNIEFF2 VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS

Salles-de-Barbezieux

Natura2000 Vallée du Né et ses principaux affluents

DOSSIER
EARL Michonneau et Fils
Peugemard
16300 Barbezieux St Hilaire

LEGENDE

Parcelles exploitées par :
 EARL Michonneau et Fils

Zonages sur la nature et les paysages

ZNIEFF

Natura2000

Bassins versants

Captages d'eau potable

Périmètre de protection :

rapproché

zone à l'intérieur d'un périmètre

éloigné

Site d'élevage EARL Michonneau et Fils

IGN1 éch 1/25000
 Plan d'épandage établi en Février 2020

62

Dossier :
 EARL MICHONNEAU ET FILS
 Peugemard
 16300 Barbezieux Saint Hilaire

LEGENDE

Parcelles exploitées par :

EARL Michonneau et Fils

Aptitude des sols à l'épandage

- ☒ 0-Exclusions réglementaires aptitude nulle
- ☐ 1-Aptitude moyenne
- ☐ 2-Aptitude bonne

Zone 50-100 m des tiers

HYDROMORPHIE

Ruisseau

Étang, mare...

Puits, fontaines

URBANISME

Habitation des tiers

Habitation pétitionnaire ou prêteurs

LIMITES ADMINISTRATIVES

Limites de communes

P1-Echelle 1/5000ème



Dossier :

EARL WICHONNEAU ET FILS

Feugemard

16300 Barbezieux Saint Hilaire

LEGENDE

Parcelles exploitées par :

EARL Michonneau et Fils

Aptitude des sols à l'épandage

- 0-Exclusions réglementaires aptitude nulle
- 1-Aptitude moyenne
- 2-Aptitude bonne

Zone 50-100 m des tiers

HYDROMORPHIE

Ruisseau

Étang, mare...

Puits, fontaines

URBANISME

Habitation des tiers

Habitation pétitionnaire ou prêteurs

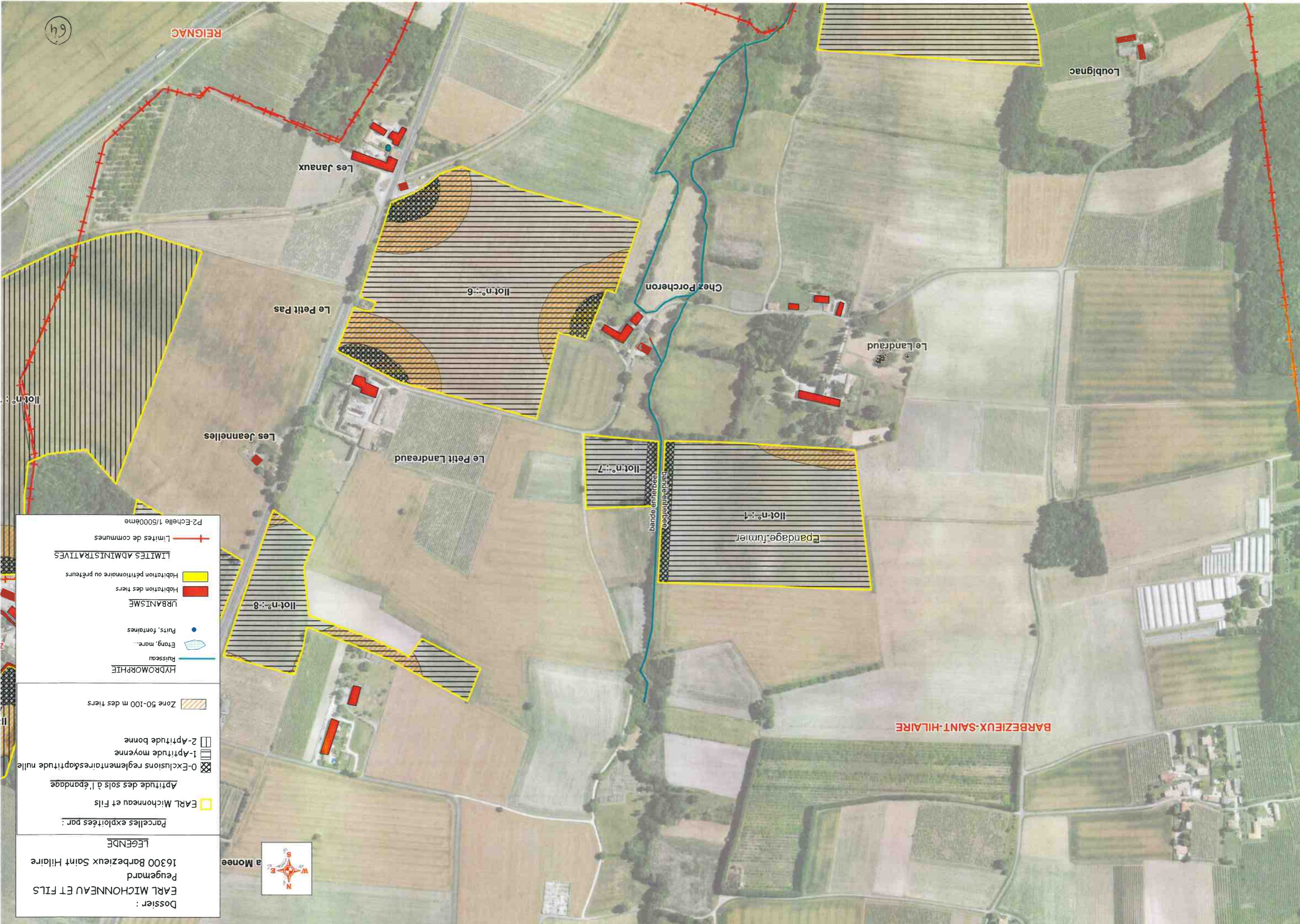
LIMITES ADMINISTRATIVES

Limites de communes

P2-Echelle 1/5000ème



a Monee



64

Dossier : EARL MICHONNEAU ET FILS

Peugemard

16300 Barbezieux Saint Hilaire

LEGENDE

Parcelles exploitées par :

EARL Michonneau et Fils

Aptitude des sols à l'épandage

- 0-Exclusions réglementaires aptitude nulle
- 1-Aptitude moyenne
- 2-Aptitude bonne

Zone 50-100 m des tiers

HYDROMORPHIE

Ruisseau

Etang, mare

Puits, fontaines

URBANISME

Habitation des tiers

Habitation propriétaire ou prêteurs

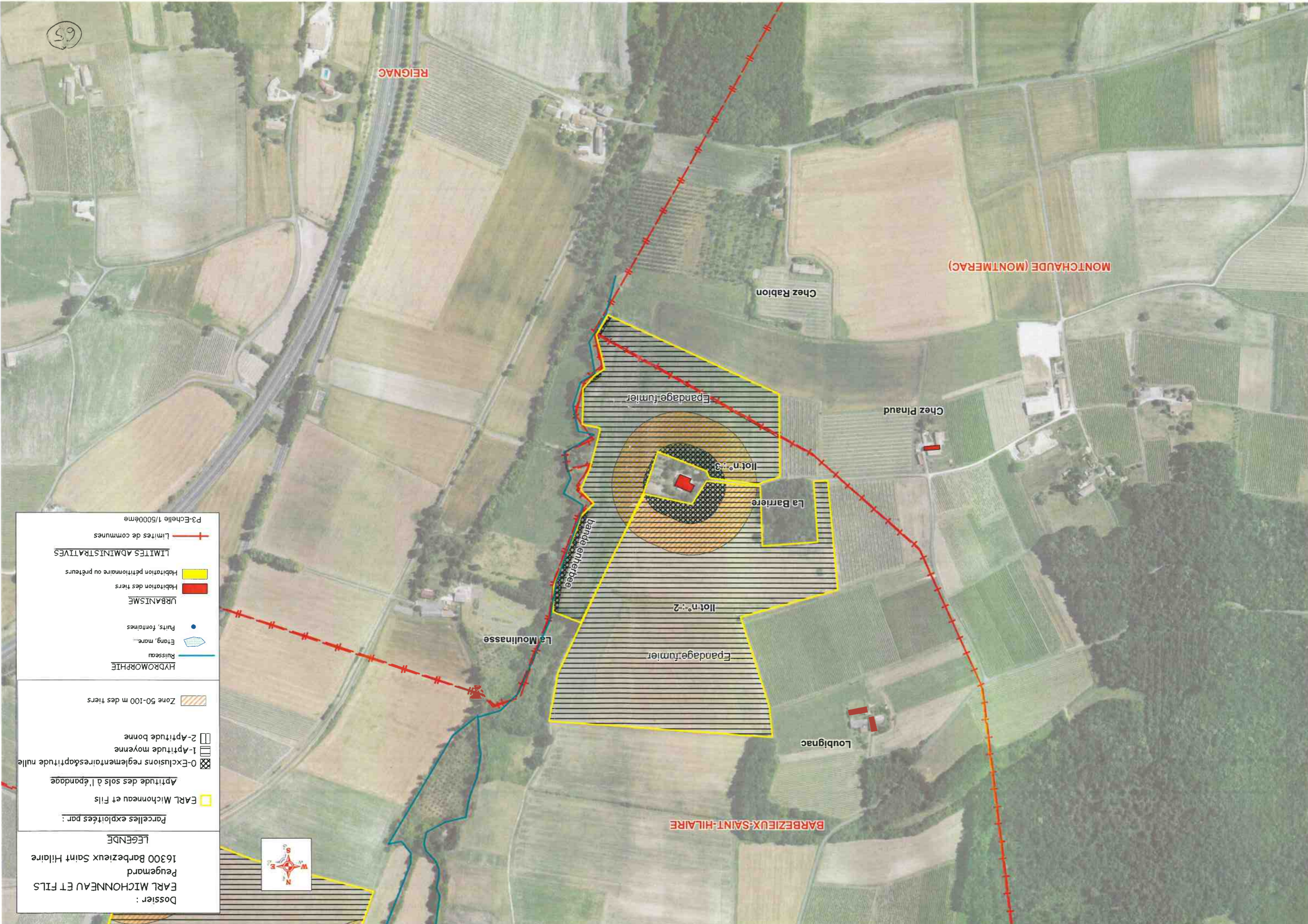
LIMITES ADMINISTRATIVES

Limites de communes

P3-Echelle 1/5000ème



Legend box containing symbols and text for administrative limits, urbanism, hydromorphie, and soil aptitude.



65

Chargement Tableaux

EARL Michonneau et Fils
Peugemard
16300 Barbezieux St Hilaire

EARL Michonneau et Fils

N° Plan	Référence parcelle iôt	SAU ha	Aptitude à l'épandage	Surface épendable		Commentaires	Bande enherbée ou boisée*
				à 50 ml	à 100 ml		
COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE							
P2	1	6,92	1	6,92	6,53	Fumier	X
P2	1	0,33	0	0,00	0,00	bande enherbée	
P1	10	0,62	2	0,21	0,01	point d eau, tiers	
P1	11	1,32	2	0,62	0,08	tiers	
P1	14	2,69	2	2,69	2,69		
P1	18	6,96	2	6,96	6,96		
P3	2	11,76	1	11,32	10,14	Fumier, tiers	
P1	20	2,91	1	2,91	2,91		
P3	3	5,97	1	5,48	3,85	Fumier, ruisseau, tiers	X
P2	6	12,04	1	11,19	8,35	ruisseau, tiers	
P2	7	0,19	0	0,00	0,00	bande enherbée	
P2	7	1,11	1	1,11	1,11		X
P1	8	3,20	1	3,20	2,79		
P1	9	0,65	2	0,20	0,00	point d eau, tiers	
TOTAL		56,67	DE BARBEZIEUX	52,79	45,42		
COMMUNE DE MONTCHAUDE (MONTMERCAC)							
P3	3	1,57	1	1,55	1,55	Fumier, ruisseau	X
TOTAL		1,57		1,55	1,55		
COMMUNE DE REIGNAC							
P1	14	9,38	2	9,16	9,09	puits, point d eau	
P1	14	0,87	0	0,00	0,00	puits, point d eau	
P1	16	6,58	2	6,19	4,71	tiers	
P1	17	1,72	2	1,67	0,58	tiers	
P1	18	10,37	2	9,52	7,31	tiers	
TOTAL		28,93	MUNE DE REIG	26,55	21,69		
TOTAL		87,17		80,89	68,66		

E E E E E E E E E E E E E E E E E E E E

E E E E E E E E E E

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente



EARL MICHONNEAU ET FILS

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE		Surface épanachable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir kg N	Apport porcin kg N	marge de sécurité kg N
				Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION	Blé	27,89	3487			3487	1175	2312
	Orge - escourg.	27,89	2636			2636	1000	1636
	Avoine							
	Seigle							
	Maïs grain	25,10	3012			3012	3012	0
	Colza							
	Tournesol							
	Maïs fourrage							
HORS ROTATION	Prairie en rotation							
	Prairie naturelle							
TOTAL	En rotation	80,89	9135			9135	5187	3948
	Hors Rotation							
	SPE	80,89	9135			9135	5187	3948
	Pâtûre non épanachable (PNE)							
TOTAL	GLOBAL	80,89	9135			9135	5187	3948
	Par hectare		113			113	64	49

Indice global
Azote organique
par ha épanachable
ou pâturé

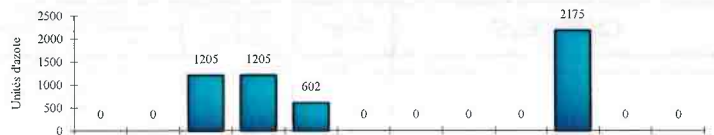
64,1 kg N

Phosphore
organique par ha
SAU

51 kg P2O5
balance : **98,6%**

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE

EPANDAGE FUMIER EXCLUSIVEMENT



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé										1175			1175
Orge - escourg.										1000			1000
Avoine													
Seigle													
Maïs grain			1205	1205	602								3012
Colza													
Tournesol													
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			1205	1205	602					2175			5187
Hors Rotation													
GLOBAL			1205	1205	602					2175			5187

2 - Descriptif du cheptel - Porcins

Effectif moyen ou pics (traite), Catégorie animale	Unité de fonctionnement	Détails des productions	animaux produits		Bâtiment	Plein-air	Stockage
			animaux	indicateur			
24 Traite allait. maternité					235 kgN		
MATER		Gros paille-cases indiv. lit râclé • Fumier de litière accumulée	biphase	occu=83%	36 t	FUM	
MATER2		Alie tractée non couverte • Eaux souillées (dars exsécuteurs)	biphase	2,9 kgN/l	49 m³	FOS 1	
100 Traite allaitement		GESTANT Cases collect. - litte acc. gestantes • Fumier de litière accumulée	biphase	occu=95%	1 278 kgN	FUM	
GESTANT		Alie tractée non couverte • Eaux souillées (dars exsécuteurs)	biphase	8,0 kgN/l	75 t	FUM	
385 Porcelet post-sevrage 4-40kg		PSEVR		5,1 kgN/m³	134 m³	FOS 2	
PSEVR		Cases collect. - lit acc ou blo - paille • Fumier de litière accumulée	biph / Alimentation sèche	1642/an	812 kgN	FUM	
PSEVR2		Alie tractée non couverte • Eaux souillées (dars exsécuteurs)	biph - Alimentation sèche	6,0 kgN/l	58 t	FUM	
549 Porc charc. ap. post-sev. 40-110kg		ENGRAS Cases collect. - lit acc ou blo - paille • Fumier de litière accumulée	1562/an	2,9 bandes	3 330 kgN	CHAMPS	
ENGRAS		Alie tractée non couverte • Eaux souillées (dars exsécuteurs)	biph - Alimentation sèche	6,8 kgN/l	209 t	FOS 1	
				7,2 kgN/m³	288 m³	FOS 1	
Total					5 704 kgN		ED = Epanché Direct

PCAE (projet)

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

Stockage, Epanché direct, Import		Quantités annuelles				Surfaces épanchées																
		kgN	t, m³	kgN/t, m³		en propre	mis à disp.															
FUM	Fumière couv. avec 3 murs	A	815	127 t	6,4 /t	• Mais	6,00 ha	11,0 t														
FOS 2	+FOS 1 (gestion commune)	E	3 222	881 m³	3,7 /m³	• Céréales	12,00 ha	8,8 t														
CHAMPS		A	1 668	248 t	6,7 /t	• Mais	21,00 ha	42,1 m³														
						• Céréales	6,00 ha	5,0 t														
							17,00 ha	12,6 t														

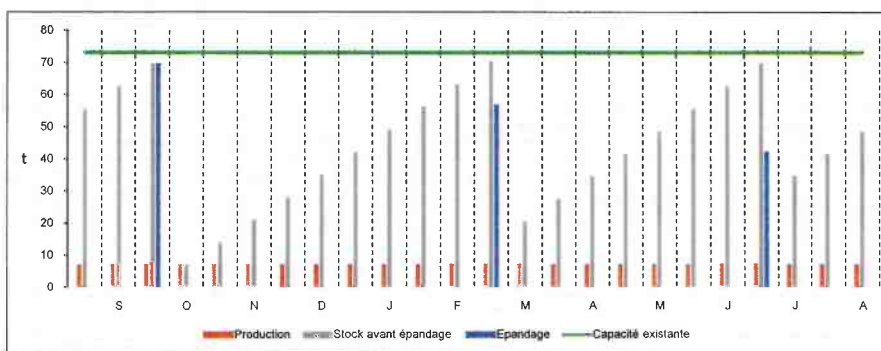
Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= litière, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

4 - Détail FUM, Fumière couv. avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 6,4 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
Entrées (t)	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	168
Sorties (t)													
Transferts											42		
Exp. non épandu													
Epandage		70					57						127
Total		70					57				42		168
Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	21	28	-35	-28	-21	-13	-6	1	8	15	22	29	-21
stock fin	56	63	0	7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
av. épandage		70											
Equivalents "temps plein"													
Production			14 t/mois										
Capacité de stockage 4 mois				100 m ²									
Capacité de stockage 6 mois					140 m ²								

• Capacité agronomique	115 m ²
Capacité en tonnes	67 t
• Capacité existante	126 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



4 - Détail FOS 2, Fosse circulaire enterrée non couverte

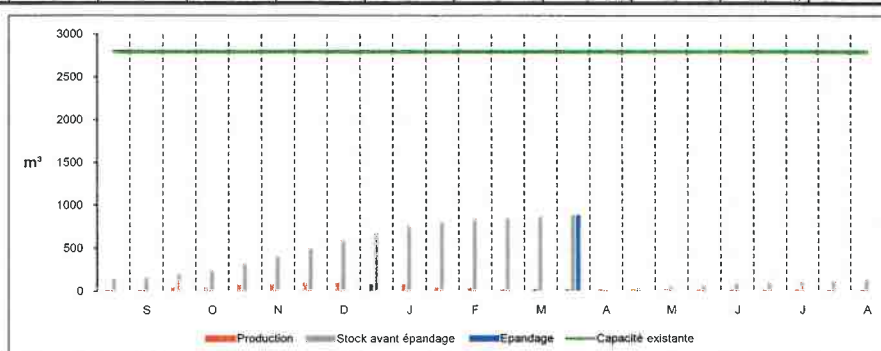
• regroupe FOS 1 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 4,1 kgN/m²

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
Entrées (m³)	16	16	26	26	41	41	47	47	37	37	18	18	548
m ² pluie/fosse	0	0	11	11	27	27	35	35	31	31	15	15	238
Prod. totale	16	16	37	37	68	68	82	82	68	68	34	34	786
Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage								786					786
Total								786					786
Dimensionnement (m³)													
Point zéro	37	53	95	137	216	295	391	488	568	648	687	727	742
stock fin	143	158	200	242	321	400	497	593	673	753	793	833	847
av. épandage									881				
Valeur fertilisante													
kgN av. épandage								3 221					
kgN/m ²	5,9	5,9	5,4	5,1	4,6	4,3	4,0	3,8	3,7	3,6	3,6	3,6	3,6

• Capacité agronomique	
Total	1046 m ²
Utile	872 m ²
Surface non couverte	349 m ²
• Capacité existante	
Total	3348 m ²
Utile	2790 m ²
Surface non couverte	1116 m ²
• A créer	
Total	0 m ²
Utile	0 m ²
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ²
Utile	0 m ²



Total désigne le volume utile + la garde.

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m ² /ha - [kg/ha]															
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août				
1. Maïs grain	15,00 ha								45,0								675 m ³
4. Maïs grain	6,00 ha								35,0								210 m ³
Total									80,0								

• regroupe FOS 1 (gestion commune)

4 - Détail FOS 2, Fosse circulaire entérée non couverte

PCAE (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage

Projet réalisé chez : EARL MICHONNEAU ET FILS
par : Sylvain CODARINI

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kg/ha]															
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août				
2. Blé tendre	5,00 ha		12,0														60 t
3. Orge hiver / escourgeon	7,00 ha		3,0														21 t
4. Maïs grain	6,00 ha								11,0								66 t
Total			12,0						11,0								147 t

4 - Détail FUM, Fumière cov. avec 3 murs

PCAE (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epannage

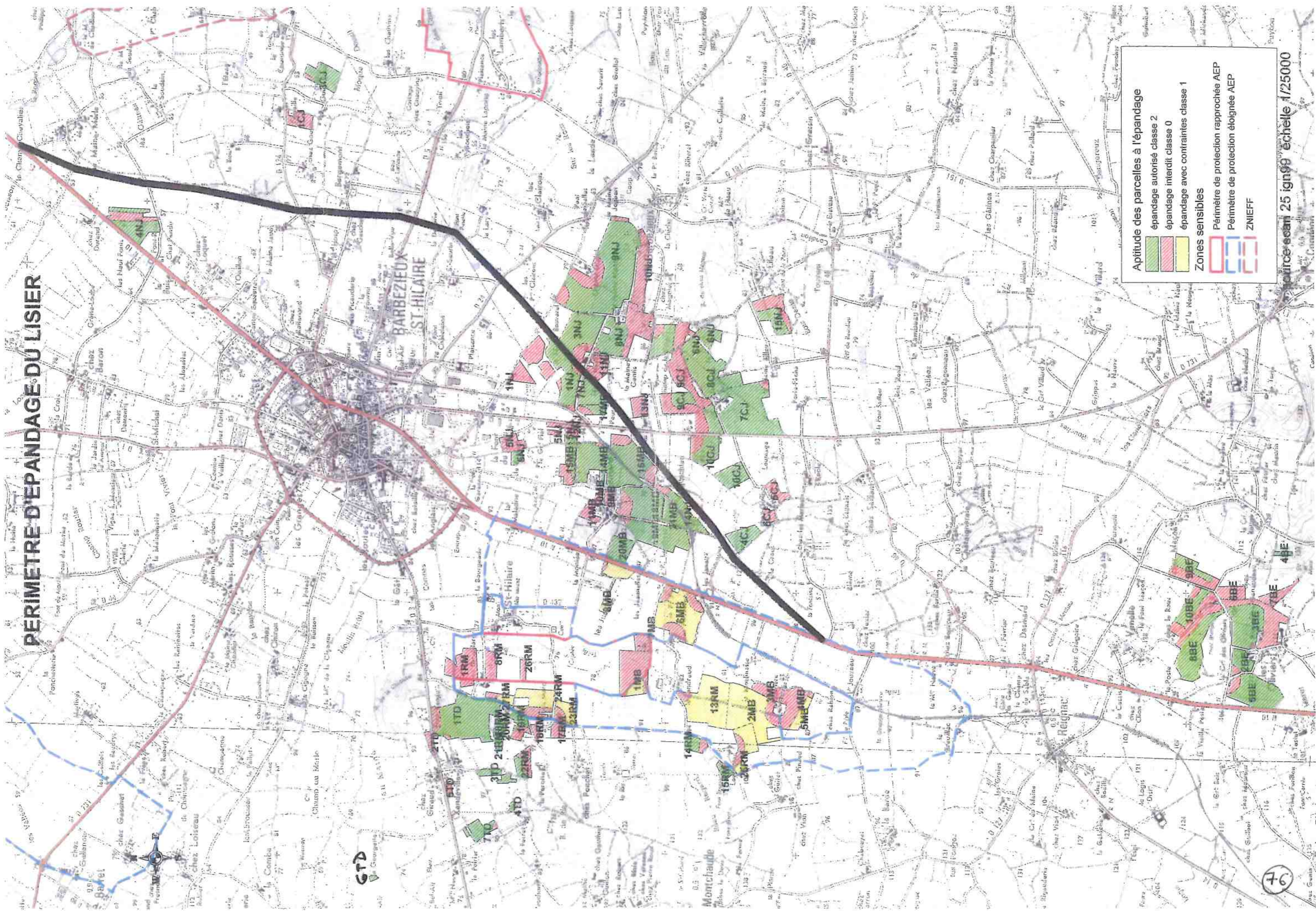
Projet réalisé chez : EARL MICHONNEAU ET FILS
par : Sylvain CODARINI



PIECE JOINTE N°15

**REPERAGE IGN PLAN D'EPANDAGE
AUTORISE**

PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE DU LISIER



Apptitude des parcelles à l'épandage

- épanchage autorisé classe 2
- épanchage interdit classe 0
- épanchage avec contraintes classe 1

Zones sensibles

- Périmètre de protection rapprochée AEP
- Périmètre de protection éloignée AEP
- ZNIEFF

Source: plan 25 ign99 échelle 1/25000

